



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-443**

Séance publique du

9 novembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant :
Date de signature : 13/11/2018
Date de réception :
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : COMPTABILITE COMMUNALE - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR
L'EXERCICE 2019**

Le 9 novembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 02/11/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Patricia BORRICAND à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Reine MERGER, Monsieur Alexandre GALLESE à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Josyane SOLARI à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD.

Secrétaire : Karima ZERKANI-RAYNAL

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2018

Nomenclature : 7.1
Decisions budgetaires

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : COMPTABILITE COMMUNALE - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
POUR L'EXERCICE 2019- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Budget Primitif pour l'exercice 2019 sera présenté en séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2018.

Conformément à l'article 11 de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le Conseil Municipal doit, dans les deux mois précédents, débattre sur les orientations budgétaires qui structureront ce Budget Primitif.

Il permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'environnement juridique et la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif.

L'Article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et le décret 2016-841 du 24 juin 2016 en précisent le contenu et prévoient qu'il

est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Sont ainsi présentés :

I - Le projet de Loi de Finances 2019 et ses conséquences sur les collectivités

II - L'analyse rétrospective des comptes de la commune

III - Les orientations budgétaires pour l'exercice 2019 : objectifs en matière de gestion, principaux investissements et projets à mettre en œuvre

DL.2018-443 - COMPTABILITE COMMUNALE - RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2019-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 48
Contre	: 5

Ont voté contre

Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONOVO Charlotte DE BUSSCHERE Hervé
GUERRERA Souad HAMMAL

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



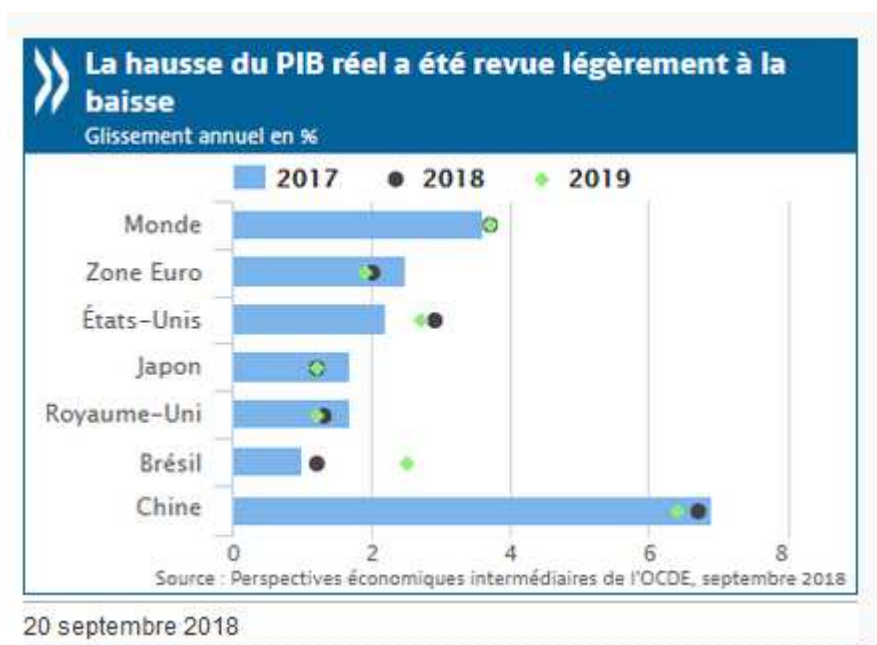
1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

I- LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2019 ET SES CONSEQUENCES SUR LES COLLECTIVITES

1 - CONTEXTE DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2019

A - Le contexte économique international

L'économie mondiale devrait plafonner à une croissance de 3,7 % en 2018 et 2019, avec des différences de plus en plus marquées d'un pays à l'autre. Selon les dernières données, l'OCDE prévoit une modération de la croissance, dans un contexte d'incertitudes et de risques qui s'intensifient. En effet, selon cet organisme, « l'escalade des tensions commerciales, le durcissement des conditions financières sur les marchés émergents et les risques politiques pourraient compromettre encore plus l'avènement d'une croissance forte et durable à moyen terme partout dans le monde ».



⇒ L'économie mondiale présente des signaux d'alerte

L'OCDE constate que la croissance mondiale est moins homogène avec des perspectives de croissance très divergentes. Parmi les pays avancés d'abord, l'économie américaine se démarque avec une croissance forte, un taux de chômage historiquement bas, de l'ordre de 4 %, un gonflement des profits des grands groupes américains dû en grande partie à la baisse drastique de l'impôt sur les sociétés votée fin 2017. En contrepartie, les recettes budgétaires ont chuté d'un tiers de leur produit et le déficit budgétaire explose.

Quant à la zone Euro, après une croissance de 2,5 % en 2017, l'année en cours devrait s'achever sur un taux abaissé à 2 % en 2018 et 1,9 % en 2019. La croissance française a également été revue à la baisse de 0,3 point à 1,6 %, en raison notamment de la hausse de la CSG et des cours du pétrole. Le taux de chômage devrait poursuivre son repli à 8,5 % l'an prochain.

L'Allemagne, soutenue par une demande intérieure forte, est créditée respectivement d'une croissance de 1,9 % en 2018 et 1,8 % en 2019.

Et, l'Italie, confrontée aux turbulences politiques, a dû revoir à la baisse ses prévisions de croissance.

Croissance prévisionnelle 2018 et 2019

	Allemagne	Royaume-Uni	France	Italie
2018	1,8 %	1,3 %	1,6 %	1,2 %
2019	1,9 %	1,2 %	1,8 %	1,1 %

Les perspectives de croissance des pays émergents et en développement ont également été révisées à la baisse. Si la montée des prix du pétrole a favorisé les pays exportateurs, elle a impacté en sens inverse les autres. L'appréciation du dollar et la remontée des taux américains a eu des répercussions directes sur les monnaies de plusieurs grands pays émergents.

⇒ Les risques liés aux tensions commerciales

L'Organisation Mondiale du Commerce a abaissé sa prévision de croissance du commerce mondial pour 2018 et 2019, en raison de l'exacerbation des tensions entre les grands partenaires commerciaux.

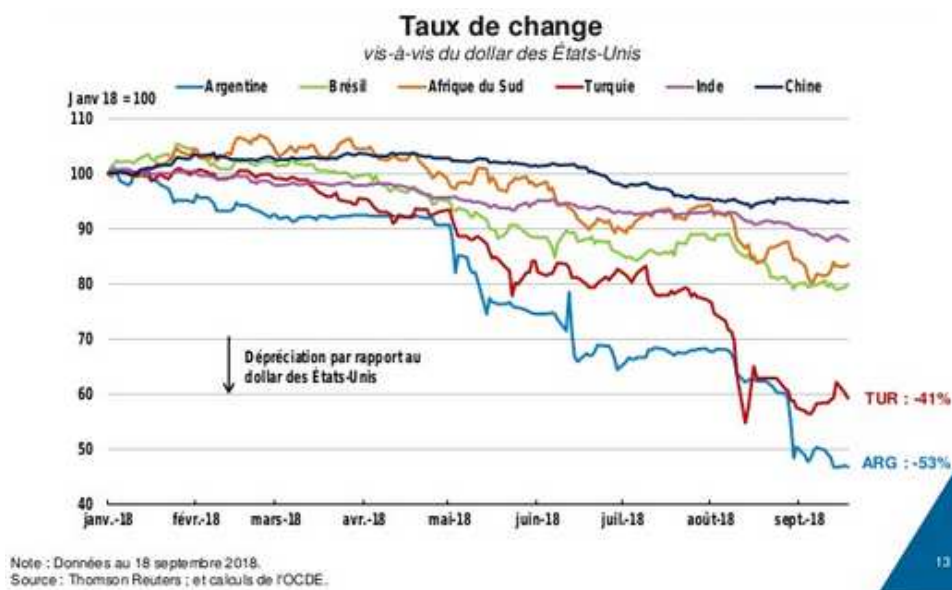
La croissance en volume du commerce mondial est revenue à environ 3 % au premier semestre 2018 contre 5 % en 2017. Les tensions commerciales liées aux décisions de l'administration Trump commencent à avoir des effets directs sur la croissance mondiale. Les surtaxes douanières mises en œuvre au mois d'août 2018 portant sur 100 milliards de dollars de marchandises échangées entre les 2 économies, devraient coûter à la Chine entre 0,3 et 0,5 % de croissance l'an prochain.

De même, la Commission Européenne a dû abaisser ses prévisions de croissance pour la zone Euro de 2,3 % à 2,1 % en 2018 en raison des tensions commerciales entre les Etats-Unis et l'Union Européenne, portant notamment sur les taxes douanières sur l'acier et l'aluminium, voire sur les importations d'automobiles européennes.

⇒ Les risques liés au durcissement des conditions financières sur les marchés émergents

Certaines économies émergentes ont dû faire face à une crise de leur devise. Le renforcement du dollar, la hausse des taux d'intérêts à court terme américain et les craintes des investisseurs ont entraîné un durcissement des conditions financières des marchés pour ces pays et les ont conduit à effectuer de sensibles dépréciations de leur monnaie. Les pays, ayant d'importants déficits extérieurs ou une dette libellée en devise, ont particulièrement été exposés, notamment l'Argentine et la Turquie. Confrontées notamment à des sorties de capitaux, certaines politiques monétaires des pays émergents ont dû effectuer des relèvements importants de leurs taux directeurs. L'Argentine a dû relever son taux directeur de 40 % au début de l'année pour stabiliser le peso contre la devise américaine. Les devises indienne, sud africaine, russe et brésilienne ont chuté de 15 à 20 % depuis le début de l'année.

De même, en dehors des économies émergentes, la Turquie a relevé son taux directeur de plus de 6 % pour enrayer l'effondrement de la livre de 40 % de sa valeur contre le dollar depuis le début de l'année.



B – Les grandes orientations du projet de Loi de Finances 2019

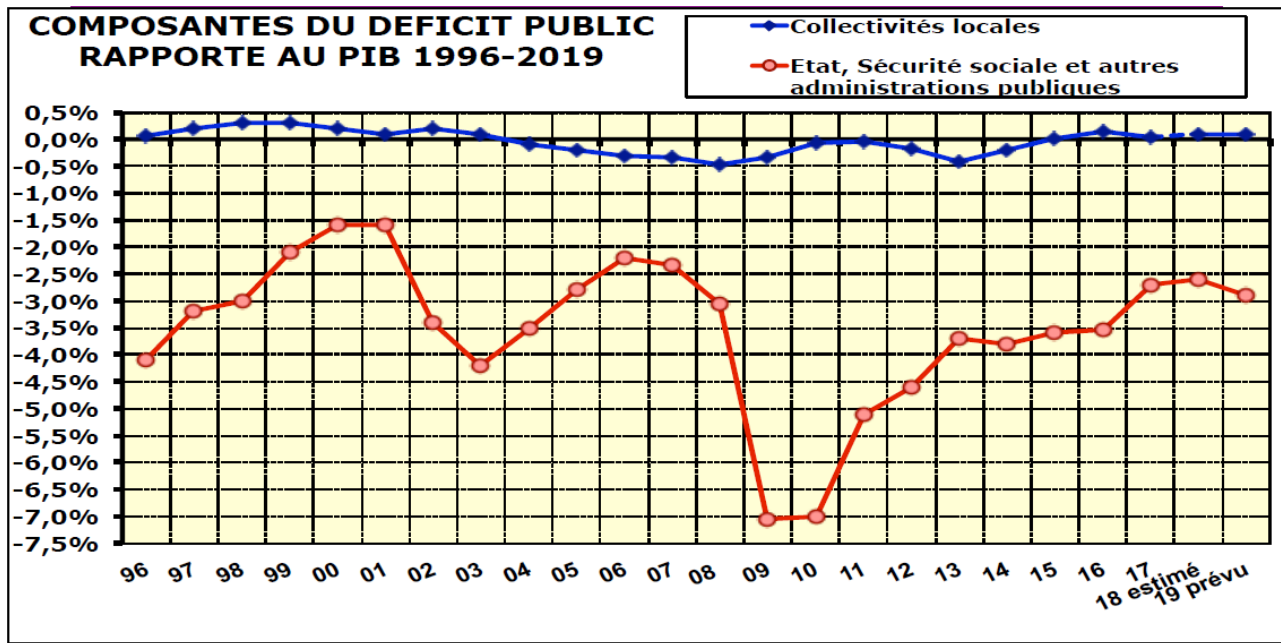
Le projet de Loi de Finances de 2019 (PLF 2019), complété de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 déjà votée, confirme la volonté de l'exécutif de poursuivre le redressement des comptes publics et de réduire le niveau des dépenses publiques. Celles-ci représentent en données 2017, 56,5 % de notre richesse nationale, ce qui constitue le plus haut niveau de dépenses publiques de l'Union Européenne (moyenne de 45,8 % pour l'ensemble des Etats Européens). L'objectif est de réduire le niveau des dépenses publiques de plus de trois points du PIB d'ici 2022 afin de revenir dans la moyenne des pays de l'Union Européenne.

⇒ **Les prévisions de déficit du PLF 2019**

Le gouvernement a dû revoir à la hausse sa prévision de déficit public pour 2018 à 2,6 % du PIB contre 2,3 % initialement, en raison des prévisions à la baisse de la croissance économique.

En 2019, la prévision de déficit public a été également ré-haussée de 2,6 % à 2,8 %, avec une croissance qui devrait s'établir à 1,7 % au lieu de 1,9 %, compte tenu du contexte international évoqué. Le déficit devrait donc rester sous la barre des 3 % du PIB. Il est

précisé par le gouvernement qu'il serait de 1,9 % une fois les mesures exceptionnelles identifiées que représentent la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en baisse des cotisations sociales, ou encore la mise en place du prélèvement à la source. La progression des dépenses publiques serait de 0,6 % en 2019.

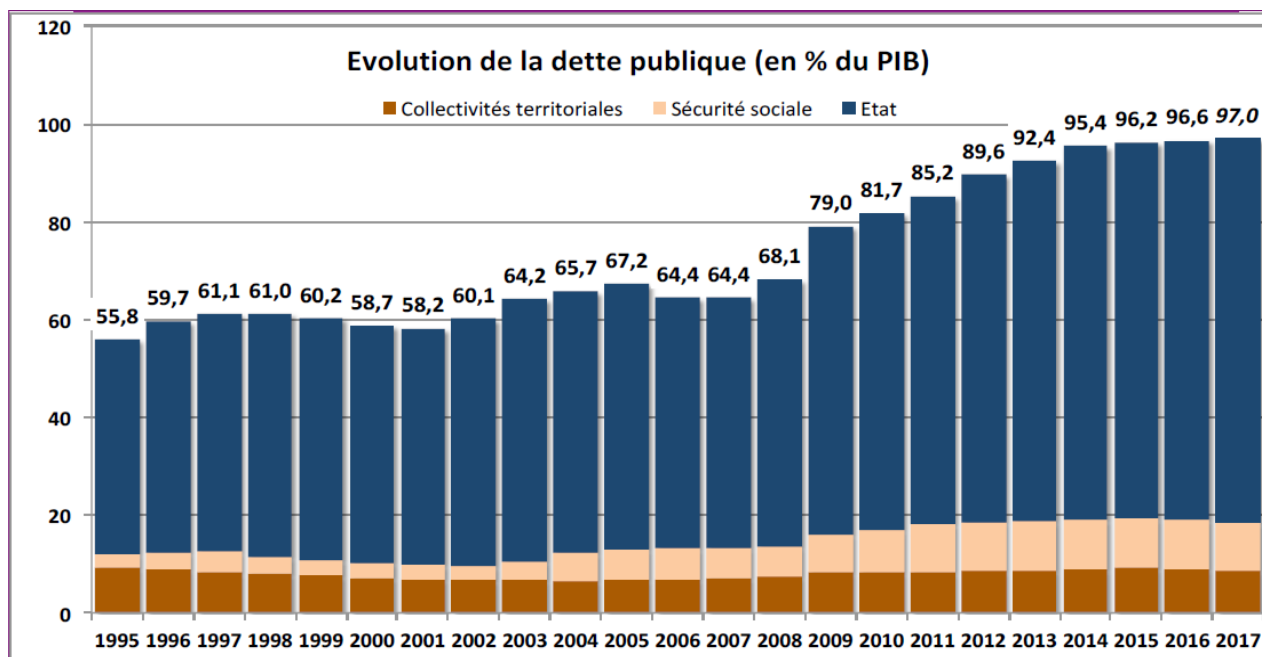


Source Présentation PLF2019 – Cabinet Michel Klopfer

⇒ La dette publique

Avec la requalification par l'INSEE de la dette SNCF Réseau en dette publique, celle-ci est revalorisée à compter de 2016 à 98,2% du PIB en 2016, et de 98,0 % à 98,5 % en 2017, sachant que le PIB représente un montant de 2 292 Mds € en 2017.

Quant à l'évolution des frais financiers de la dette qui y sont rattachés, elle demeure stable avec un montant prévu dans le PLF 2019 de 42,2 Mds € pour 2019, grâce à la baisse des taux continue depuis la crise des dettes souveraines.



Source Présentation PLF2019 -Cabinet Michel Klopfer

⇒ Les priorités affichées par le gouvernement

Les priorités affichées par le gouvernement présentées au Conseil des Ministres du 24 septembre 2018 sont les suivantes (extrait dossier de presse du PLF) :

- *Baisser les prélèvements obligatoires pour tous les français avec une baisse d'impôt importante pour les ménages de 6 milliards d'euros en 2019 avec la suppression de la 2^{ème} tranche de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables, le plein effet de la réduction des cotisations chômage et maladie et l'exonération des heures supplémentaires de cotisations sociales à compter de septembre 2019.*
- *Favoriser le travail et renforcer l'attractivité de nos entreprises. En 2019, 2,5 milliards d'euros seront investis dans les compétences pour traiter en profondeur les causes du chômage. Le travail sera revalorisé par l'augmentation de la prime d'activité de 20 € au niveau du SMIC. Les entreprises bénéficieront de la transformation du CICE en allègements pérennes de charges, de la poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés, et d'une fiscalité simplifiée par la suppression d'une vingtaine de petites taxes.*

- *Protéger les Français. Les protéger socialement : pour les plus modestes, le minimum vieillesse et l'allocation adultes handicapés seront de nouveau fortement revalorisés, et les mesures annoncées par le Président de la République dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté seront financées. Les protéger physiquement : les moyens alloués aux armées, à la justice et à l'intérieur seront grandement renforcés.*
- *Préparer l'avenir. Un effort budgétaire important sera porté sur l'éducation, la recherche, la transition écologique et à travers le « Grand plan d'investissement » du Gouvernement. La transformation en profondeur de l'action publique accélèrera en 2019 avec la réforme de l'audiovisuel public, un nouveau service public de l'emploi, la revue des effectifs de l'État et de ses opérateurs comme celle de la présence de l'État à l'étranger.*

2 – L'IMPACT DES MESURES NATIONALES SUR LES COLLECTIVITES LOCALES PREVUES DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2019 ET LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022

Le projet de Loi de Finances 2019, avec la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 en vigueur se présente sous le signe de la continuité pour les collectivités locales. Les concours de l'Etat sont stables par rapport à la Loi de Finances de 2018 et ne comportent pas de baisse des dotations. C'est la promesse faite par le gouvernement en contre partie des contrats financiers.

En parallèle, la trajectoire de baisse de la dette publique s'accompagne d'un objectif national d'évolution du besoin annuel de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, accompagné d'une surveillance de la capacité de désendettement limitée à 12 années. Celui-ci s'établit comme suit, en milliards d'euros courants :

	<i>(En milliards d'euros)</i>				
Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13

Quant à la réforme fiscale, celle-ci est annoncée dans la cadre d'une loi dédiée d'ici le premier semestre 2019.

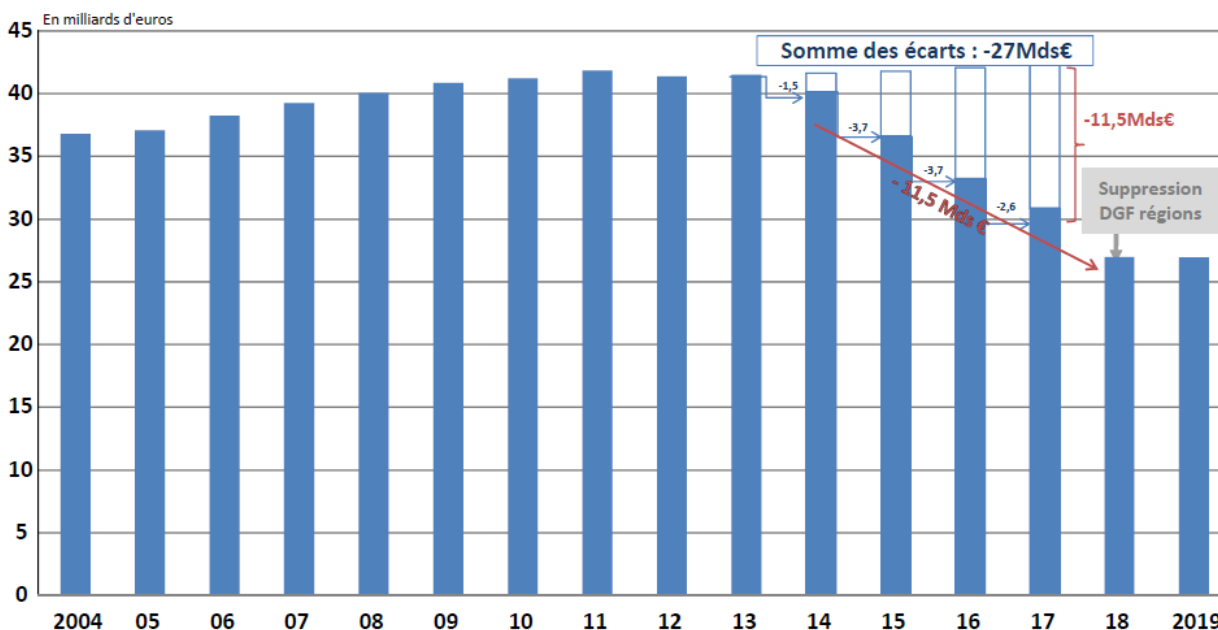
A - La stabilité des dotations

Pour rappel, après un prélèvement antérieur sur les dotations de 11,4 Mds € de 2014 à 2017, via un prélèvement exceptionnel effectué sur les collectivités locales, l'économie de 13 Mds € annoncée dans le cadre de la Loi de Programmation 2018-2022 s'effectue non plus en prélèvement d'office sur les dotations des collectivités locales mais en limitant l'évolution de leurs dépenses, via les contrats financiers.

Si l'enveloppe consacrée à la DGF est stable par rapport à 2018, sa stabilité n'implique pas forcément une stabilité des attributions individuelles, car celle-ci doit financer :

- Les effets population des communes et communes nouvelles
- Les effets population et transformation EPCI
- La péréquation

Stabilité de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

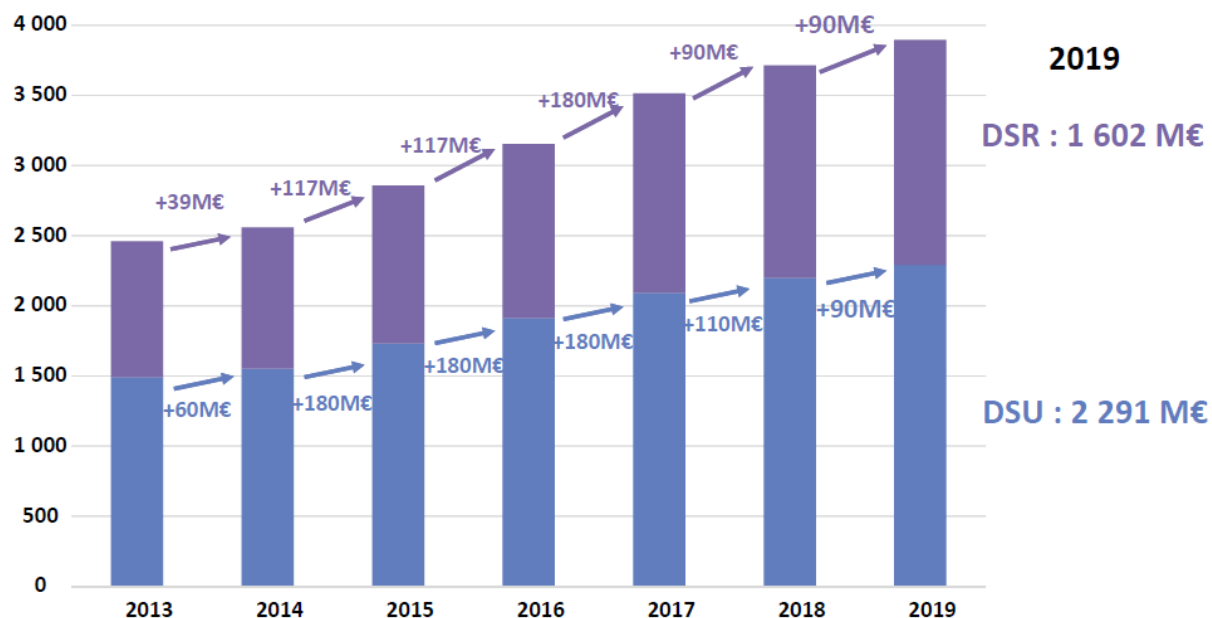


Source Direction des études- Banque postale

⇒ Une péréquation toujours en augmentation

Évolution des dotations de péréquation verticale

En faveur des communes :



Source Direction des études- Banque postale

B - Le pacte financier

B.1 - Rappel sur la mise en œuvre du pacte financier

C'est la loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022, adoptée le 21 décembre 2017 qui prévoit en son article 29, que des contrats conclus entre les Préfets et les collectivités locales ont pour objet d'organiser leur contribution à la réduction des dépenses publiques et du déficit public et de consolider leur capacité d'autofinancement. Pour rappel, l'objectif est une réduction de 3 points des dépenses publiques dans le PIB ainsi qu'une diminution de la dette publique de 5 points à horizon 2022.

Ces contrats sont conclus pour une durée de 3 ans. Une 6^{ème} Loi de Programmation devrait intervenir à l'automne 2019 pour que le dispositif de contractualisation soit prolongé et renforcé jusqu'en 2022/2023, sachant qu'une clause de revoyure est déjà prévue fin 2019 dans l'actuelle Loi de Programmation.

B.2 - L'encadrement des dépenses

B.2.1 - La mise en place d'un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement

Les collectivités territoriales et les EPCI sont soumis à un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et doivent limiter l'augmentation de ces dépenses sur la période 2018-2022, en valeur et à périmètre constant à 1,2 % par an, inflation comprise, sachant que l'inflation anticipée sur 2019 serait de l'ordre de 1,8 %.

B.2.2 - Le périmètre

Le périmètre s'applique aux collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros par an et concerne 322 collectivités. Des contrats sont signés avec le Préfet, pour une durée de 3 ans. A ce jour, 70 % des pactes financiers ont été signés avec les collectivités sur les 322 concernées qui se répartissent de la façon suivante :

	Signatures acquises	Signatures refusées
Région	9	8
Métropole	20	1
Département	44	54
Groupement à fiscalité propre	34	7
Commune	119	24
Total	229	93

B.2.3 - Un objectif d'évolution des dépenses modulable

L'objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement est modulable à la hausse et à la baisse en fonction de la situation de la collectivité. Le mécanisme de limitation des dépenses à 1,2 % est un « pivot » pouvant varier suivant certains critères. Trois critères ont été retenus, pouvant donner lieu à un bonus ou un malus de 0,15 % par critères :

- La population,
- Le revenu moyen par habitant,
- Les économies déjà réalisées sur les dépenses de fonctionnement, mesurées en référence à l'évolution des dépenses de fonctionnement 2014/2016.

La marge de manœuvre ne pourra pas excéder 0,45 %.

- **Le pacte financier de la Ville d'Aix-en-Provence a été déterminé à 1,05 % avec une pénalité de 0,15 % lié au critère revenu par habitant.**

Au terme de l'article 29 de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018/2022, le niveau maximal des dépenses pour la Ville d'Aix-en-Provence est calculé sur la base suivante :

En Euros	Rappel base 2017	2018	2019	2020
Montants des dépenses réelles de fonctionnement	186 710 666	188 671 128	190 652 175	192 654 023

B.2.4 - Les sanctions et bonifications

Si l'évolution des dépenses n'est pas respectée, le dispositif prévoit des sanctions. Celles-ci se concrétiseront sous la forme d'une reprise financière. Le montant de cette reprise sera calculé ainsi : chaque année, l'écart entre le niveau des dépenses de fonctionnement et l'objectif est constaté. Si l'écart est positif, l'Etat reprendra 75 % du montant de l'écart, plafonné à 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

De même, les collectivités qui réalisent leur objectif se verront attribuer une bonification dans l'attribution des subventions dont elles pourraient bénéficier au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

B.3 - L'encadrement de la dette

En parallèle à l'objectif d'évolution des dépenses, le pacte financier prévoit également un objectif d'évolution de l'endettement. Ceci se traduit par l'encadrement du ratio mesurant la capacité de désendettement des collectivités. Ce ratio qui figure chaque année dans la partie « Analyse rétrospective » du présent rapport mesure le nombre d'années nécessaires à

rembourser l'encours de la dette si la collectivité y consacrait l'ensemble de son épargne. Pour chaque type de collectivités territoriales, la LPFP 2018-2022 a fixé le plafond national de référence :

- 12 années pour les Communes et EPCI à fiscalité propre,
- 10 années pour les Départements et la Métropole de Lyon,
- 9 années pour les Régions et Collectivités Territoriales de Corse, Guyane et Martinique.

La trajectoire de désendettement est incitative et non plus contraignante comme le prévoyait les termes initiaux du projet de Loi de Programmation 2018/2022. Les objectifs de désendettement et de ratio plafond doivent être considérés comme des engagements de principes mais ne seront pas, à la différence du taux d'évolution des dépenses de fonctionnement, sanctionnés par une ponction financière en cas d'irrespect de l'objectif assigné à la collectivité. A ce titre, la Ville doit respecter une trajectoire de besoin de financement (différentiel annuel entre mobilisation et remboursement d'emprunts).

C - La réforme de la taxe d'habitation

C.1 - Le contenu de la réforme

La Loi de Finances 2018 prévoyait qu'à compter de 2018, un nouveau dégrèvement, calculé en fonction du seuil de ressources, soit mis en place. Sachant déjà que 40 % des foyers fiscaux sont exonérés de taxe d'habitation, cette mesure permet de dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale, 80 % des foyers d'ici 2020.

La mise en place progressive prévoit un abattement de :

- 30 % en 2018,
- 65 % en 2019,
- 100 % en 2020.

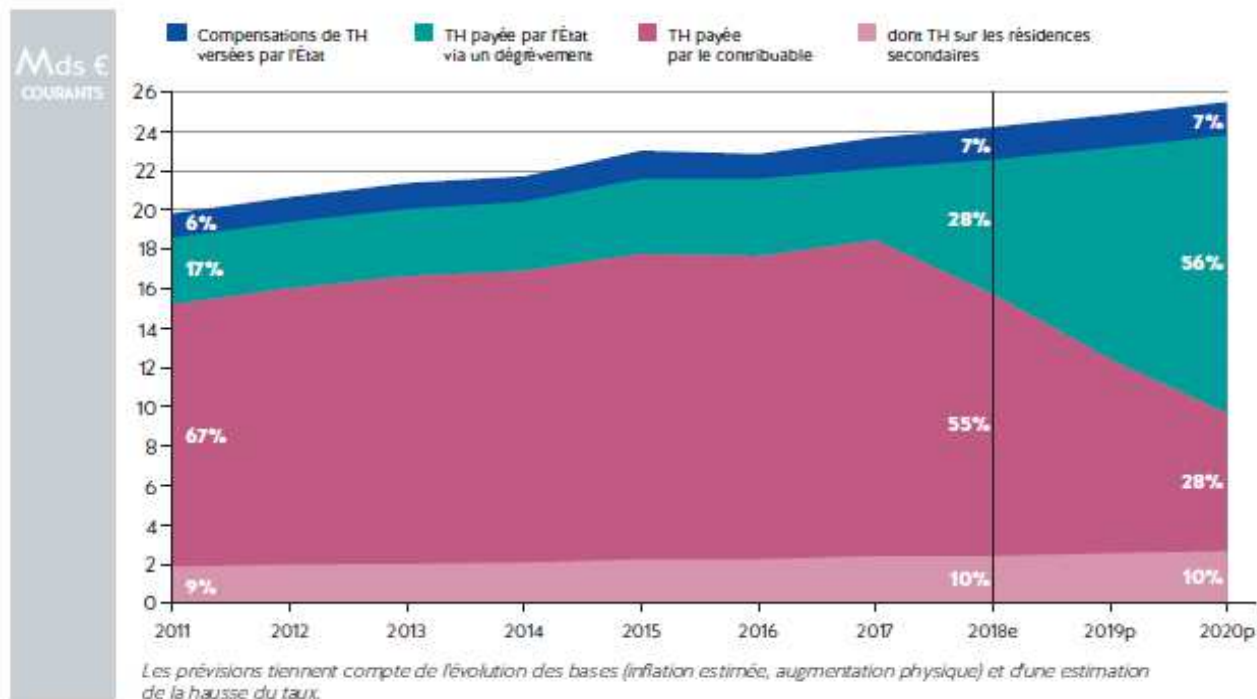
Le Projet de Loi de Finances 2019 concrétise donc la 2^{ème} étape de cette exonération.

La perte de ressources pour les collectivités locales a été estimée à 10,4 Mds €.

Pour les années 2018 et 2019, l'État prend en charge ce nouveau dégrèvement dans la limite des taux et abattements votés en 2017.

IMPACT DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION (TH) POUR 80 % DES FOYERS

© La Banque Postale Collectivités Locales



Source note de conjoncture La Banque postale Collectivités Locales

C.2 - Rappel des modalités d'application

Les seuils d'éligibilité à l'abattement sont fonction du Revenu Fiscal de Référence (RFR).

Le RFR est calculé à partir d'un montant net de revenu auquel on rajoute les plus-values d'autres natures (revenus des placements notamment) ainsi que certains revenus exonérés. Il est à dissocier du revenu net imposable qui sert de base à l'impôt sur le revenu.

Il est calculé par les services fiscaux et figure sur l'avis d'imposition sur le revenu ainsi que sur celui de la taxe d'habitation.

Seuils d'éligibilité à l'abattement

RFR pour une part	RFR pour un couple	RFR pour un couple avec 1 enfant	RFR pour un couple avec 2 enfants	Par 1/2 part supplémentaire
27 000 €	43 000 €	49 000 €	55 000 €	6 000 €

C.3 - L'annonce d'une loi dédiée à la réforme de la fiscalité locale d'ici le premier trimestre 2019

Les récentes annonces font état d'une probable disparition complète de cet impôt. A cette fin, lors de la *Conférence Nationale des Territoires* du 4 juillet 2018, le Premier Ministre a confirmé que la réforme de la fiscalité locale serait introduite dans une loi dédiée au premier semestre 2019.

Il a proposé, conformément aux orientations de la mission Dominique Bur et Alain Richard, que :

- Les communes soient compensées de la suppression de la *Taxe d'Habitation* par la l'attribution de la part départementale de la *Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties*,
- Les départements soient compensés de la perte de celle-ci par l'affectation d'une fraction d'impôt national.

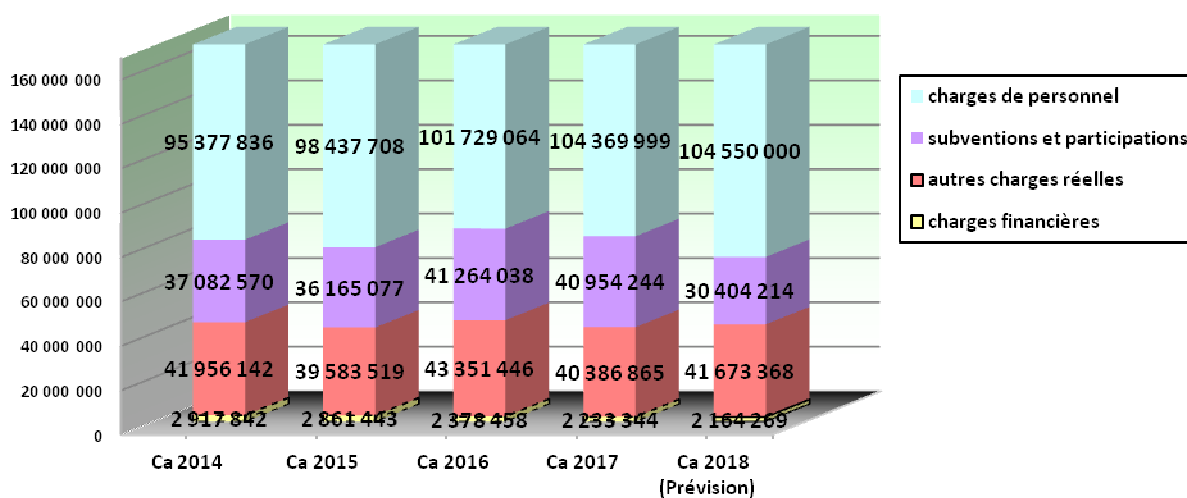
A ce jour, nous ne disposons d'aucune information précise sur le contenu de cette loi à venir. Comme tout transfert de recettes fiscales, un mécanisme de compensation serait mis en place entre les communes sur-compensées et celles sous-compensées.

II - L'ANALYSE RETROSPECTIVE DES COMPTES DE LA COMMUNE

1. Evolution des charges et des produits de fonctionnement

L'étude des charges et des produits de fonctionnement ces 5 dernières années, permet de comprendre la formation de l'excédent de gestion courante.

A - Evolution des charges réelles



TOTAL 177 334 390 177 047 747 188 723 006 187 944 452 178 791 851

A.1 - Les dépenses de personnel

A.1.1 - Evolution de la masse salariale

En Euros	2015	2016*	Evolution 2015/2016	2017	Evolution 2016/2017	Prévision 2018	Evolution 2017/2018
Charges de personnel (chapitre 012)	98 437 708	101 729 648	3,34 %	104 369 999	2,60 %	104 550 000	0,17 %

*l'évolution de la masse salariale en 2016 inclut les retours des agents des équipements culturels et sportifs au 01/01/2016

L'exécution prévisionnelle de ce poste est évaluée à 104 550 000 € en 2018 (104 369 999 € pour 2017), soit une augmentation de +0,17 %.

Cette stabilité de la masse salariale provient de la conjonction de plusieurs facteurs : les

effets d'augmentation de la masse salariale liée essentiellement au GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et à la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire de Fonction, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel) ont pu être compensés par un périmètre revu des dépenses annuelles en 2018 et un équilibre financier entre les départs des effectifs et les entrées de l'année.

Comme chaque année, la masse salariale subit les effets du GVT (Glissement Vieillesse Technicité), évalué en 2018 à 790 000 € soit 0,76 % de la masse salariale.

La délibération de mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents titulaires et contractuels de la Ville votée par le Conseil Municipal du 28 septembre 2018 prévoit une mise en œuvre du dispositif au 1^{er} octobre 2018. Le budget alloué à ce nouveau système indemnitaire, plus simple, relié à une cotation des postes et donc basé sur le niveau d'emploi et la responsabilité associée sera d'environ 900 000 € lissé sur 3 ans. La dépense de 2018 sera de 150 000 € pour les 3 mois d'octobre à décembre.

En 2018, les effets de l'augmentation de la valeur du point d'indice de février 2017 (0,6 %) ont eu aussi une incidence de près de 100 000 € sur la masse salariale. La suspension du PPCR est aussi un des facteurs qui a permis à la Ville de mieux maîtriser ses dépenses de personnel.

De plus, l'absence d'élections (par rapport à 4 tours en 2017), une poursuite de la gestion rationalisée des heures supplémentaires et le changement de rythme scolaire opéré à compter de la rentrée 2018 (retour à la semaine de 4 jours) ont permis de réduire les dépenses directes de charges de personnel.

Enfin, avec une vague de départ à la retraite (dont notamment un volume plus important que les autres années pour les cadres A) et une politique de non remplacement poste à poste de ces départs, le solde financier entre les sorties d'effectifs et les recrutements n'a pas eu d'impact sur la masse salariale en 2018.

A.1.2 - Evolution des Effectifs

Effectifs permanents Ville - Oct 2018	Fonctionnaires sur emploi permanent	Non titulaires sur emploi permanent	TOTAL emplois permanents
A	219	30	249
B	271	27	298
C	1604	31	1635
TOTAL	2094	88	2182

Le solde 2018 entre les entrées et les sorties des effectifs est de – 12 ; l'année 2018 a été marquée par une accélération des mouvements de départ à la retraite engagés depuis 1 à 2 ans.

Les départs à la retraite sont l'occasion de s'interroger sur le périmètre des activités des postes ainsi que sur les possibilités de mutualisation, et se traduisent parfois par des fusions de services. Mais lorsque les différents leviers (réorganisation, mobilité interne) ont été infructueux, le recours au recrutement externe est nécessaire.

C'est particulièrement vrai pour les postes de cadres et de cadres supérieurs ; l'année 2018 est le point de départ d'une vague de départs à la retraite qui touchent notamment les catégories A dans les 3 prochaines années.

C'est également le cas pour les métiers dits « en tension », qui ne parviennent pas à être pourvus via la mobilité interne (archiviste, comptable par exemple), ainsi que pour les métiers pour lesquels une qualification ou une expertise est requise (infirmier, médiateur culturel, chargé de mission renouvellement urbain).

Enfin, le recrutement externe permet d'accompagner des projets de service et de direction, comme cela a été le cas pour la direction des services aux publics qui a repensé les plages d'accueil du public, répondant ainsi davantage aux besoins et attentes des usagers, et qui s'est vu confier des activités jusque-là assurées par les services de l'Etat (PACS,

changement de prénoms, rectification d'actes, réduction des centres de traitement des titres sécurisés par exemple).

A.1.3 - Temps de travail

Suite aux recommandations de la CRC, la Ville a travaillé sur un projet de réforme du temps de travail des agents municipaux. Ce projet s'était fixé les objectifs principaux suivants :

- Adopter un temps de travail conforme à la durée annuelle du travail prévue par la loi soit 1607 h dans la FPT,
- Mettre en place des régimes de congés conformes à la réglementation,
- Faire évoluer le guide du temps de travail en règlement intérieur soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les modifications intervenues ont été les suivantes :

- Rééquilibrage des jours de congés annuels avec : 25 jours de congés annuels au lieu de 32 pour l'ensemble des agents de la Ville auxquels peuvent s'ajouter jusqu'à 2 jours de fractionnement sous condition,
- Rééquilibrage des jours de RTT en fonction des durées hebdomadaires effectives de travail pour les agents travaillant sur une base hebdomadaire de 37h30, soit 14 jours de RTT par agent par an,
- Suppression des 2 jours d'ancienneté,
- Passage d'une durée annuelle du temps de travail de 1552h30 à 1607 h en travaillant l'équivalent de 7 jours de plus par an (soit 5 jours pour les agents qui remplissent les conditions leur permettant de bénéficier de 2 jours de fractionnement).

A.1.4 - Avantages en nature

Le volume d'avantages en nature est composé de 8 véhicules de fonctions attribués (7 aux membres de la Direction Générale et 1 au Chef de Cabinet), de 104 véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile, de 60 logements de fonction en nécessité absolue de service dont le plus grand nombre se situe sur les écoles.

A.2 - Poste subventions et participations

Ce poste qui était de 40 954 244 € en 2017 passe à 30 404 214 € en 2018, suite au transfert du SDIS à la Métropole en 2018 (10 954 602 € en 2018).

A.3 - Poste frais financiers

De 2 233 344 € en 2017 à un montant prévisionnel de 2 164 269 € en 2018, la baisse de 6,10 % des frais financiers liés à la dette s'explique d'une part, par la baisse de l'encours de dette en 2017 et la poursuite des conditions très favorables de marchés sur les Euribors. Ainsi, les emprunts contractés en 2017 avec échéance des premiers paiements en 2018 ont été réalisés à des taux fixes historiquement bas.

D'autre part, la gestion active de la dette par le biais d'arbitrages et diverses négociations avec nos partenaires financiers a généré d'importantes économies d'intérêts.

A.4 - Autres charges réelles

Ce poste inclut principalement les dépenses courantes des services, les rattachements prévisionnels, les dépenses liées à la DSP des Crèches. De 36 010 039 € en 2017, il a évolué à environs 37 164 876 €, soit un écart de 1 154 837 € (3,21 %).

Cet écart s'explique par un certain nombre de facteurs, notamment :

- ▶ Une moindre baisse du reversement des recettes du stationnement voirie (-840 000 € en 2018), liée directement à la baisse des recettes du stationnement voirie,
- ▶ Un moindre reversement du montant des MAQ (Manifestations Artistiques de Qualité) avec un montant versé en 2018 de 465 369 €, contre 755 441 € en 2017 (rattrapage de versement d'une saison artistique), soit un écart de 290 072 €,

- ▶ La pénalité sur le quota des logements sociaux au titre de la loi SRU a pu être ramenée en 2018 à 606 082 € avec la prise en compte des dépenses déductibles, la pénalité notifiée à la Ville étant initialement de 1 207 049 €,

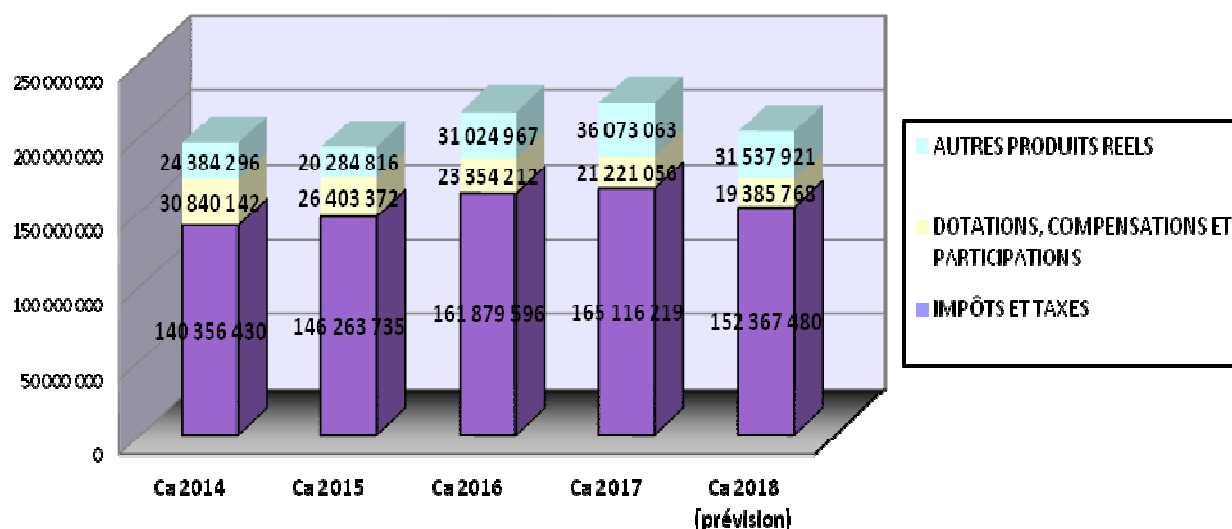
- ▶ Les écritures croisées entre le budget principal et les budgets annexes font apparaître une baisse de l'ordre de 300 000 €, conséquence du protocole d'accord avec la société Canal de Provence,

- ▶ L'augmentation prévisionnelle des fluides s'élève à près de 215 000 €, avec un montant payé de plus de 7 300 000 € en 2018,

- ▶ La Ville a dû prendre en charge des dépenses de l'ordre de 1M€ liées à la clôture des budgets annexes au 31/12/2017.

B- Evolution des produits réels

Sur ces 5 dernières années, les produits réels évoluent de la façon suivante :



Total 195 580 868 192 951 923 216 258 775 222 410 338 203 291 169

B.1 - Poste impôts et taxes

En euros	CA 2017	Prévision CA 2018	Evolution prévisionnelle en %
Impôts ménages	81 772 346	83 650 000	2,30 %
Reversement de fiscalité	60 018 124	46 584 682	-22,38 %
Dont Attribution de compensation	60 018 124	46 584 682	-22,38 %
Dont Dotation de solidarité communautaire	0	0	0,00 %
FNGIR	10 551	10 540	0,00 %
Total Fiscalité	141 801 021	130 245 222	-8,15 %
Impôts indirects et taxes	23 315 198	22 122 258	-5,12 %
TOTAL	165 116 219	152 367 480	-7,72 %

Ce poste comprend 2 volets :

B.1.1 - Fiscalité (impôts ménages et reversement de fiscalité CPA)

- L'augmentation prévisionnelle de 2,30 % au titre du produit des impôts ménages procède de :
 - L'application du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de 1,24 % (0,4 % en 2017),
 - L'impact de l'évolution physique de l'assiette fiscale,
 - La stabilité des taux communaux.
- Les reversements de fiscalité de la Métropole correspondent à l'attribution de compensation et à la dotation de solidarité communautaire (DSC),
- L'attribution de compensation enregistre une baisse de 13 433 682 €, liée à l'évaluation des transferts de compétences effectués en 2018 et votés par la CLECT ; ils seront détaillés en préambule de la partie « Les grandes lignes du BP 2019 ».

B.1.2 - Impôts indirects et taxes

La diminution prévisionnelle de l'ordre de 5 % s'explique notamment par :

- Un réajustement de produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation avec un montant prévu de 9 810 000 €, soit une baisse de l'ordre de 1M€, le produit restant encore à des niveaux élevés,
- Un décalage de la Taxe Locale sur les Enseignes et Publicités Extérieures (TLPE) avec un montant de l'ordre de 700 000 € (811 191 € en 2017),
- Le montant des produits des jeux se stabilise autour de 6 500 000 €.

B.2 - Dotations, compensations et participations

B.2.1 - Dotations et compensations

En Euros	CA 2017	Prévision CA 2018	Ecart	Evolution
DGF	11 830 746	11 465 521	-365 225	-3,09 %
DSU	0	0		
Autres dotations	791 448	524 657	-266 791	-33,71 %
Compensations fiscales de l'Etat	3 586 458	3 629 029	42 571	1,19 %
FCTVA sur les dépenses de fonctionnement	211 613	178 941	-32 672	-15,44 %
Total dotations et compensations	16 420 265	15 798 148	-668 337	-4,07 %

Le poste dotations et compensations connaît des variations différenciées :

- La DGF, malgré l'absence en 2018 de la contribution de la commune au redressement des finances publiques (-1 760 585 € en 2017), a baissé de -451 804 € au titre de la péréquation et a été bonifiée de 86 579 € au titre de la part dynamique de la population (la population DGF ayant augmentée de 688 habitants), **soit une baisse nette de -365 225 €**,
- Les compensations fiscales sont quant à elles globalement stables, l'exercice 2016 ayant réintégré la compensation de l'exonération de la taxe d'habitation de la demie part supplémentaire des contribuables célibataires, divorcés, séparés ou veufs vivants seuls et ayant supporté seuls la charge d'un enfant pendant au moins cinq ans. Quant à la compensation de la Taxe Professionnelle, celle-ci dont le montant diminuait chaque année progressivement, est à présent nulle.
- La variation du poste Autres dotations résulte de l'absence en 2018 de DGD Cité du Livre.

B.2.2 - Participations

Le montant prévisionnel du poste participations pour 2018 est évalué à environ 2,8 M€.

Les recettes principales sont les suivantes :

En Euros	CA 2017	Prévision CA 2018	Ecart	Evolution en %
Contrat Enfance Jeunesse (volet petite enfance + volet jeunesse + subvention fonctionnement du département)	1 715 203	1 538 724	-176 479	-10,29 %
Autre participations	3 085 588	2 048 896	-1 036 692	-33,60 %
TOTAL	4 800 791	3 587 620	-1 213 171	-25,27 %

Le montant à percevoir au titre du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) est constitué :

- Du versement de 40 % du CEJ 2018, soit 416 648 €,
- Du versement du solde de 60 % du CEJ 2017, soit 930 456 €,

soit un total prévisionnel de 1 347 104 €, auquel se rajoute la subvention du Conseil Départemental de 191 620 €.

Sur le poste « Autres participations » en 2017, celui-ci intégrait la subvention accordée par la Métropole au titre de l'ancienne dotation de solidarité communautaire pour un montant de 1 162 957€ correspondant à la 2^{ème} part de la DSC. En 2018, celle-ci est intégrée à l'attribution de compensation. Par ailleurs, la Ville ne perçoit plus en 2018 la recette provenant du Fond d'amorçage pour les rythmes scolaires.

B.3 - Autres produits réels

En Euros	CA2017	Prévisions CA 2018	Ecart	Evolution en %
Remboursements Ecole Supérieure d'Art	773 358	700 000	-73 358	-9,49 %
Flux croisés avec les budgets annexes Eau et Assainissement	383 000	383 000	0	0,00 %
Redevances Espace Public	2 721 435	2 400 000	-321 435	-11,81 %
Revenus des immeubles	2 084 204	2 196 669	112 465	5,40 %

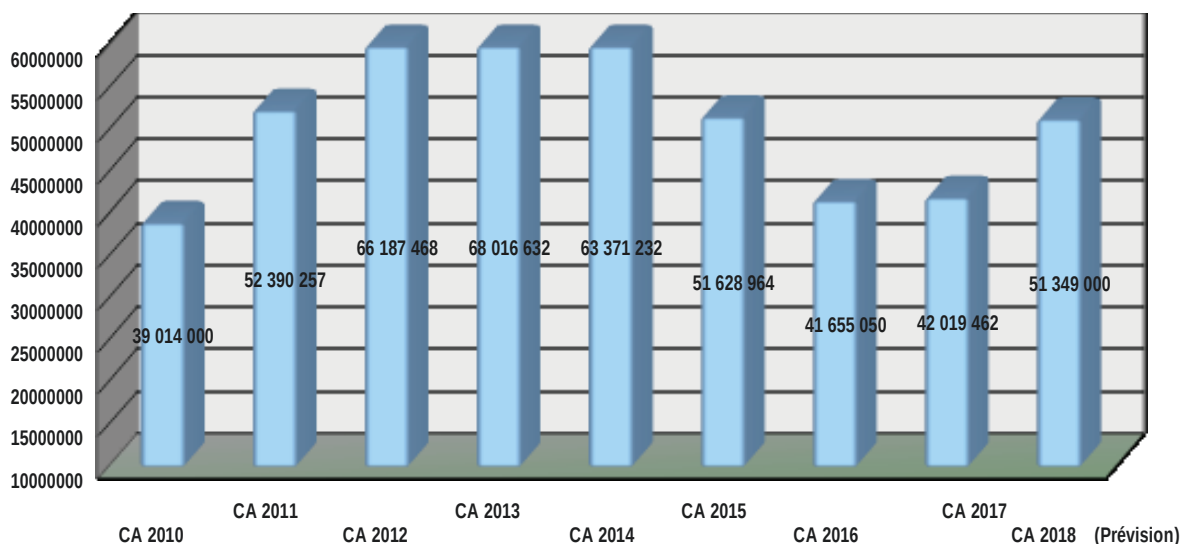
Stationnement	3 223 064	2 500 000	-723 064	-22,43 %
Autres produits	8 806 495	12 018 914	3 212 419	36,48 %
Mandats annulés	77 284	20 000	-57 284	-74,12 %
Cessions	1 585 313	6 054 590	4 469 277	281,92 %
FPIC	1 438 909	1 793 514	354 605	24,64 %
Transaction exceptionnelle	14 980 000	3 471 234	-11 508 766	-76,83 %
TOTAL AUTRES PRODUITS REELS	36 073 062	31 537 921	-4 535 141	-12,57 %

Les variations importantes du poste « Autres produits réels » s'explique principalement par :

- ▶ Une baisse sensible des recettes des produits du stationnement impactées d'une part, en raison de la mise en œuvre de la réforme du stationnement (sachant que le montant prévisionnel inclut environs 500 000 € de FPS) et, d'autre part, en raison des exonérations liées aux travaux du centre ville,
- ▶ Une augmentation importante du poste « Autres produits » de l'ordre de 3,2M€, liée notamment à :
 - Des flux financiers avec la Métropole de 1 330 000 €,
 - Des remboursements de contentieux de l'ordre de 1 200 000 €,
 - Un solde des rattachements qui augmente de 440 000 €,
 - Une augmentation des recettes tarifaires du Musée Granet de l'ordre de 400 000 € liée à l'exposition Picasso-Picabia,
 - Une baisse des locations de réseaux.
- ▶ Une progression du reversement effectué au titre du FPIC de plus de 354 000 €, celui-ci étant lié au potentiel fiscal agrégé calculé à l'échelon intercommunal.
- ▶ Des régularisations comptables de 3 471 234 € provenant des datations foncières liées à la transaction avec la Société Canal de Provence.

2. L'investissement

A - Évolution des dépenses d'équipement (hors restes à réaliser)



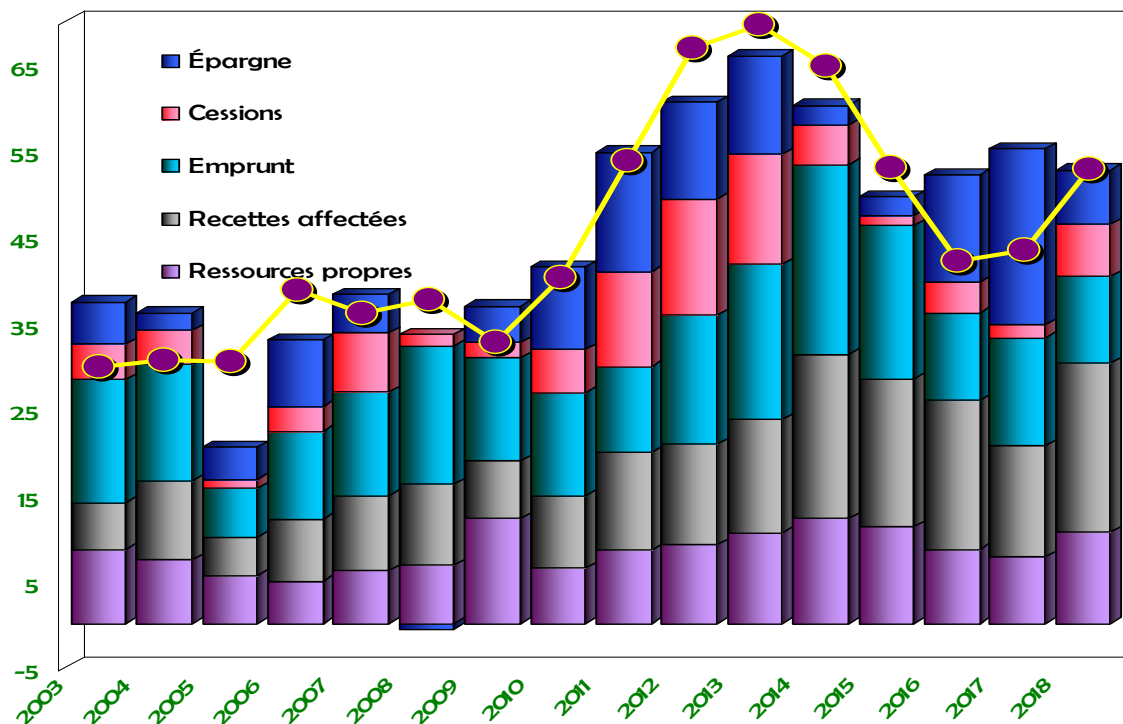
Entre 2011 et 2014, la Ville a pu maintenir un niveau de dépenses d'équipement supérieur à la moyenne de sa strate, grâce à des cessions d'actifs, des subventions d'équipement importantes et un niveau élevé d'épargne. A partir de 2015, la baisse de l'autofinancement consécutive à la chute des dotations de l'Etat amorcée depuis 2014, et la volonté de maîtriser l'endettement ont conduit la Ville à rééquilibrer son niveau d'équipement autour de 40 - 42 M€, niveau correspondant à ses capacités de financement effectives.

La prévision de réalisation 2018 amorce une importante remontée qui doit cependant être pondérée :

- Les dépenses d'équipement intègrent des écritures comptables de 3,5M€ liées aux dations foncières, en lien avec la transaction avec la SCP du Canal de Provence,
- L'exécution d'opérations importantes en Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage (TTMO) pour lesquelles la Ville assure la réalisation contre remboursements, pour un montant de 6,1 M€.

B - Le financement des investissements

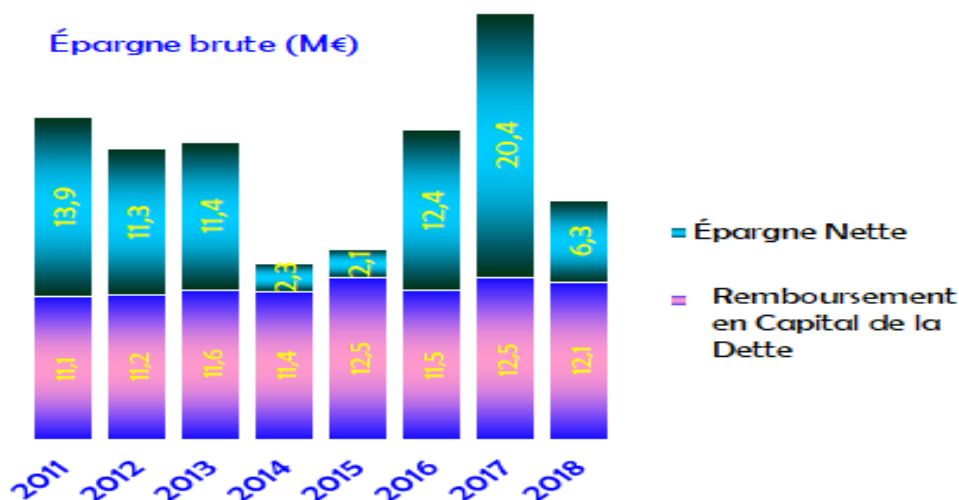
Répartition du financement de l'investissement



Les principales sources de financement des investissements sont :

- L'épargne,
- Les subventions d'équipement reçues,
- Les ressources affectées (amendes de police),
- Les ressources propres (FCTVA, Taxes urbanisme),
- Les cessions d'actifs,
- L'emprunt.

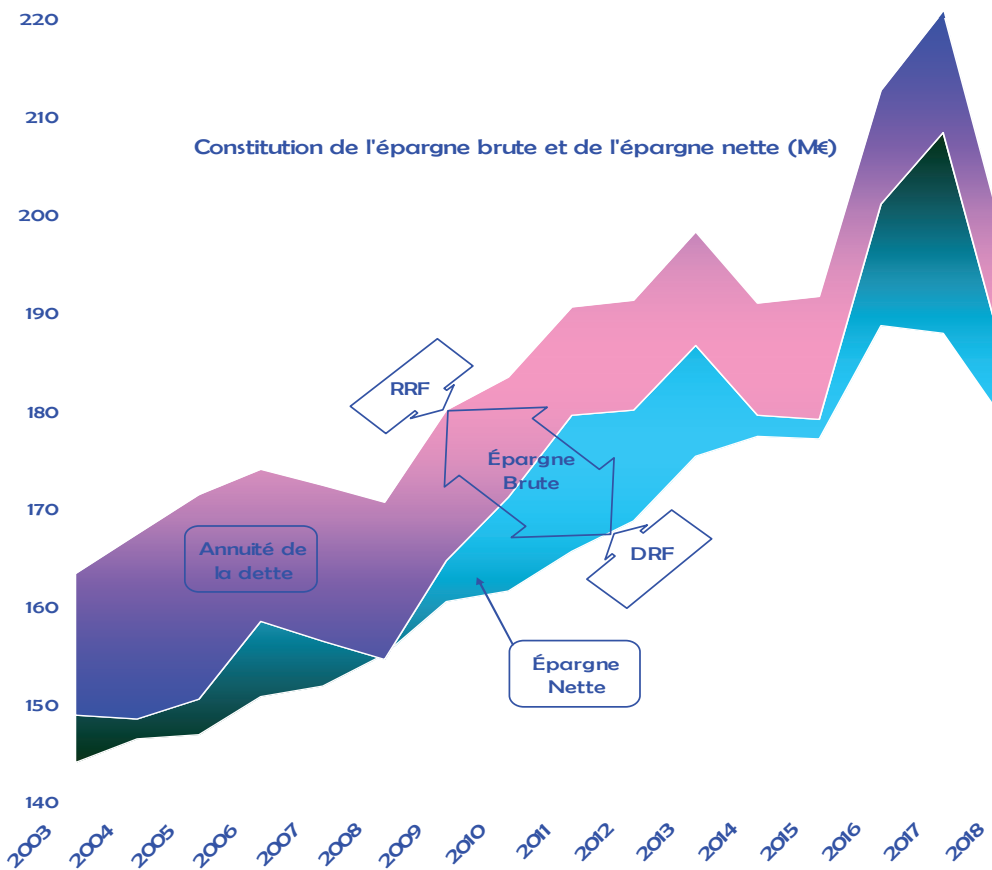
B.1 - L'épargne



L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) sur les dépenses réelles de fonctionnement.

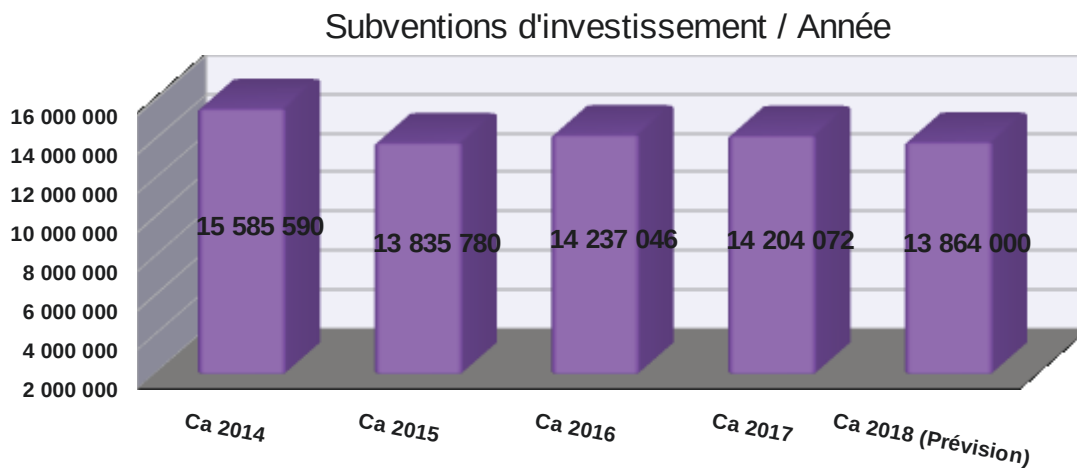
L'épargne nette est constituée de l'épargne brute à laquelle on retranche le remboursement en capital de la dette.

Si les exercices 2014 et 2015 ont été marqués par une sensible dégradation de l'épargne suite à la baisse des dotations de l'Etat, on constate sur 2016 et 2017 un net redressement résultant principalement de la recette exceptionnelle de la transaction avec la Société du Canal de Provence. En 2018, l'épargne brute prévisionnelle se réajuste à un montant de 18,4 M€, dont 12,1M€ de remboursement en capital de la dette, soit une épargne nette de 6,3M€.



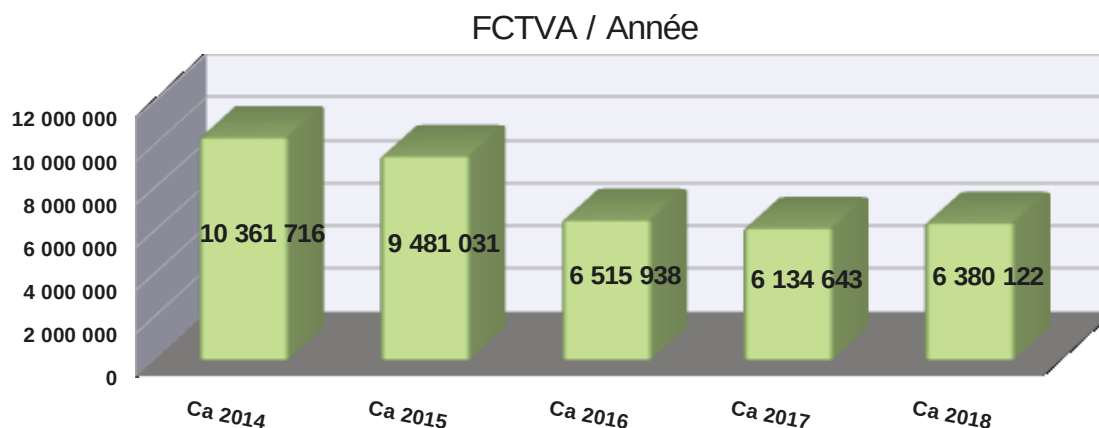
B.2 - Les subventions d'investissement

Les montants perçus au titre des subventions d'équipement, proportionnels aux investissements portés par la Ville sont dynamisés par une recherche de financement permanente auprès des partenaires institutionnels.



B.3 - Les ressources propres

La recette propre la plus importante est le FCTVA.



Le produit du FCTVA est directement proportionnel au niveau des dépenses d'équipement réalisées par la Ville, celui-ci étant calculé sur une base n-1.

A partir de 2017, les dispositions de la Loi de Finances de 2016 ont élargi l'éligibilité au FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1^{er} janvier 2016. La Ville a ainsi pu récupérer un montant de 211 613 € en 2017 et de 178 941€ en 2018, comptabilisés en section de fonctionnement.

B.4 - Les cessions

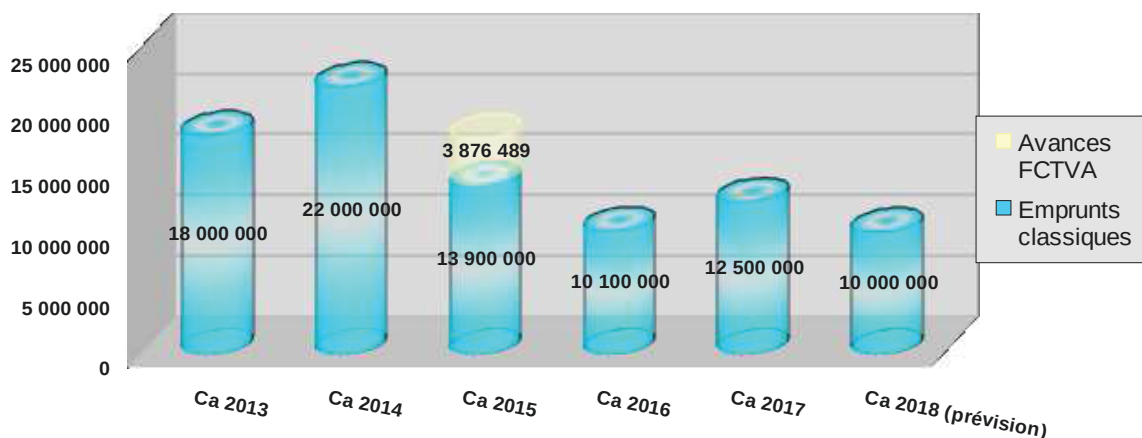
Sur les 6 M€ de cessions prévisionnels, ont déjà été réalisées :

- La cession des lots de co-propriétés de la résidence Les facultés pour 1 117 590 € à la SACOGIVA,
- La vente de 720 000 € de l'immeuble Prévert à Encagnane,
- La cession de 1 114 200 € du terrain Pôle Numérique à la SPLA, route de Valcros.

Devraient être réalisées d'ici la fin de l'année :

- La vente de l'immeuble Gayaud/Verdun à la SPLA pour 2 600 000 €,
- La vente suite à résiliation de bail, d'un appartement à Luyes de 168 000 €.

B.5 - Le recours à l'emprunt

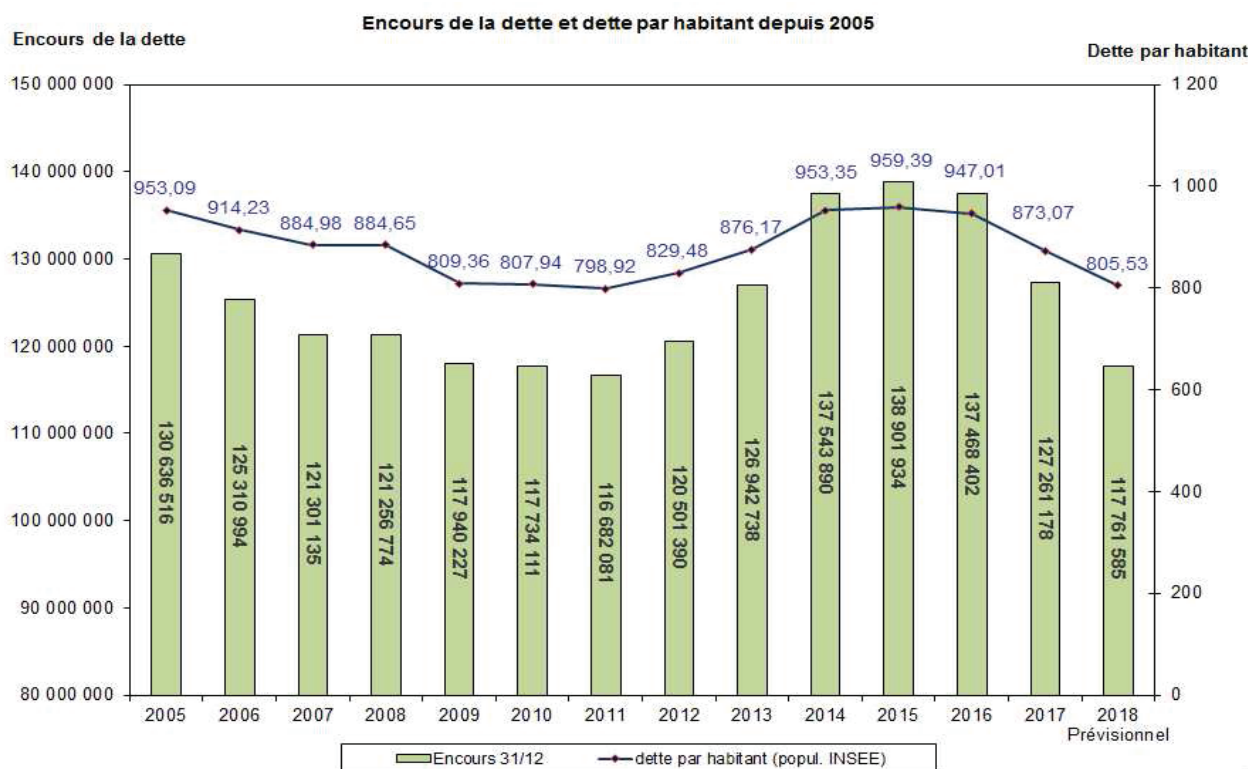


Le recours prévisionnel à l'emprunt pour 2018 est évalué à 10 000 000 € compte tenu de l'exécution prévisionnelle des dépenses d'équipement.

Complémentairement à l'emprunt classique, la Ville a recours à l'utilisation des contrats multi-index reconstituables dont les écritures s'équilibrent en dépenses et recettes.

3. Structure et gestion de la dette

A - Encours de la dette au 31 décembre

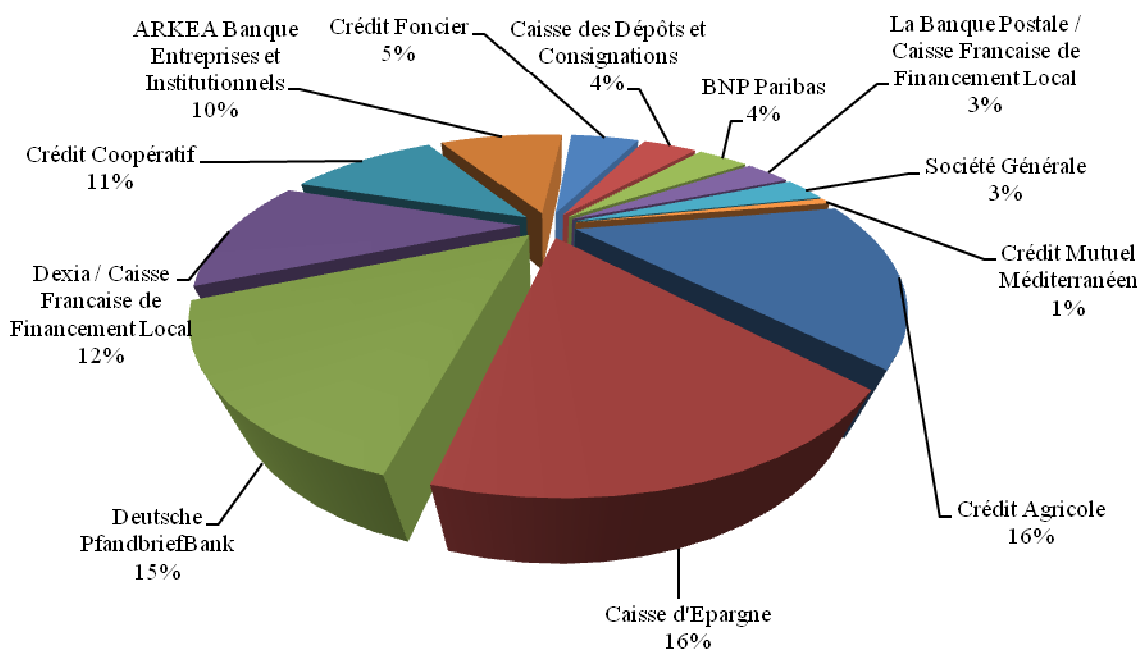


Les évolutions depuis 2011 du capital restant dû et de la dette par habitant sont directement

liées à l'augmentation des investissements qui ont été entrepris sur cette période.
La dette par habitant reste maîtrisée à Aix-en-Provence.

Répartition par prêteurs

Répartition prévisionnelle de la dette par prêteurs au 31/12/2018



La répartition prévisionnelle de l'encours de dette par prêteurs au 31 décembre 2018 demeure diversifiée et équilibrée entre les établissements majoritaires. Elle reflète l'évolution du marché de l'emprunt public local et la volonté de la Ville de maintenir la multiplicité de ses partenaires financiers, favorisant ainsi la concurrence dans le cadre des consultations.

Le poids des financeurs traditionnels des collectivités, à savoir le Crédit Agricole et le groupe Caisse d'Épargne (Caisse d'Épargne et Crédit Foncier) est significatif, du fait de leur présence historique auprès de la collectivité.

La banque allemande Deutche Pandbriefbank (anciennement Depfa Bank) qui a financé la Ville en 2014 et 2015 est également bien représentée.

Cependant, l'encours de Dexia se réduit, l'établissement n'intervenant plus que sur des opérations de refinancement de sa dette.

La part du Crédit Coopératif augmente, du fait de financements performants souscrits en 2015, 2016 et 2017, et Arkéa reste un partenaire constant.

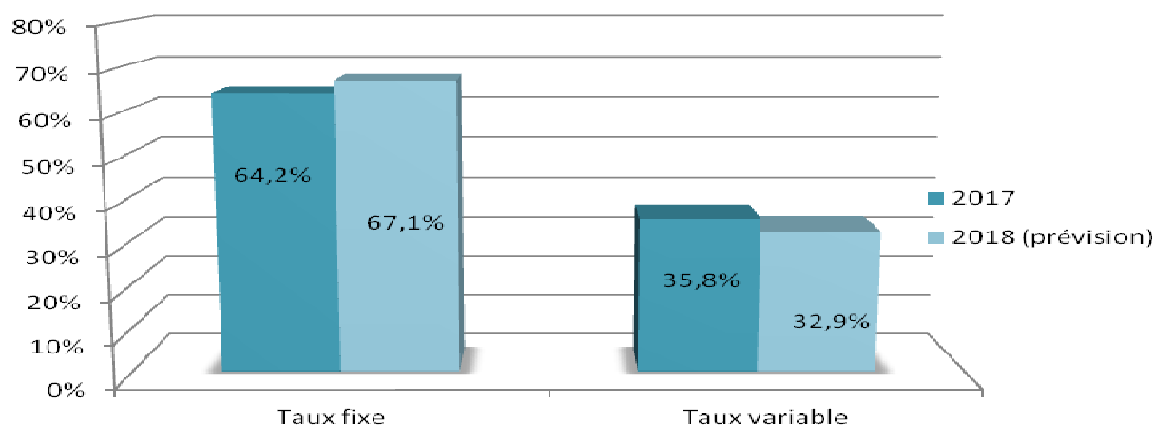
La Caisse des Dépôts et Consignations reste présente, la Ville ayant souscrit aux enveloppes exceptionnelles de 2011 et 2012.

La BNP Paribas et la Société Générale sont également représentées pour une part plus faible, les collectivités locales ne constituant pas leur cœur de métier.

La Banque Postale, intervenant récent auprès des collectivités locales, a accompagné la Ville sur des opérations de dette en 2015 et 2016.

Et le Crédit Mutuel Méditerranéen est également un partenaire de la Ville.

B - Structure de la dette



La structure prévisionnelle de la dette présente au 31 décembre 2018 une part prépondérante à taux fixe.

Cette répartition résulte d'opérations de gestion de dette décidées depuis 2016 et de la souscription des emprunts nouveaux, toutes réalisées à taux fixe.

Elle a pour objectif de contenir et sécuriser les frais financiers dans le cadre d'une anticipation haussière des taux d'intérêt.

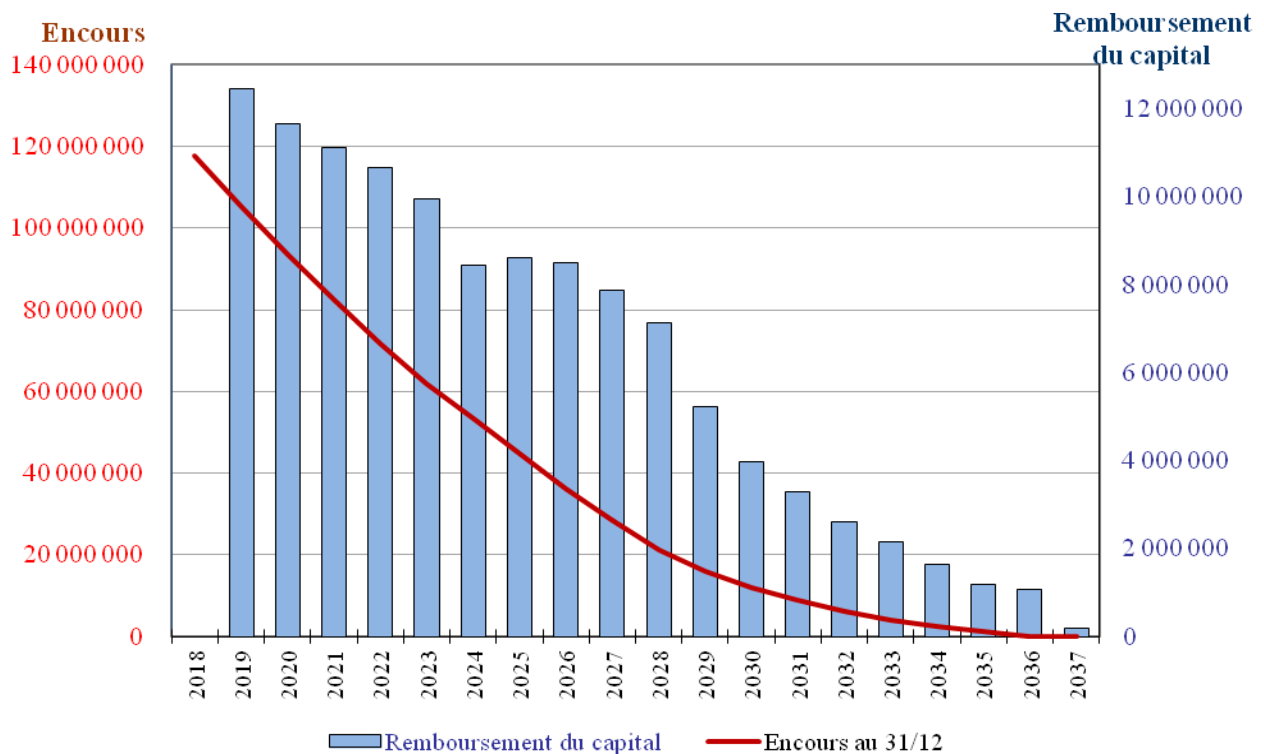
En effet, les anticipations des marchés financiers qui prévoyaient une remontée progressive des taux longs à partir de 2018, liés à la reprise de l'activité mondiale, le retour d'une inflation modérée, une réduction des politiques accommodantes des banques centrales impactant le prix des obligations, sont en train de se réaliser. Ces taux ont augmenté de 0,40 % depuis janvier 2018.

Les marges bancaires ont encore légèrement baissé en 2018, se stabilisant aux environs de 0,35 % en octobre 2018. L'intensité de la pression concurrentielle et le déséquilibre entre

l'offre et la demande expliquent cette amélioration des conditions de prêt consenties au secteur public local.

Dans le cadre de la maîtrise de son encours de dette, la Ville a remboursé par anticipation en 2018 deux emprunts à taux variable ayant des marges élevés.

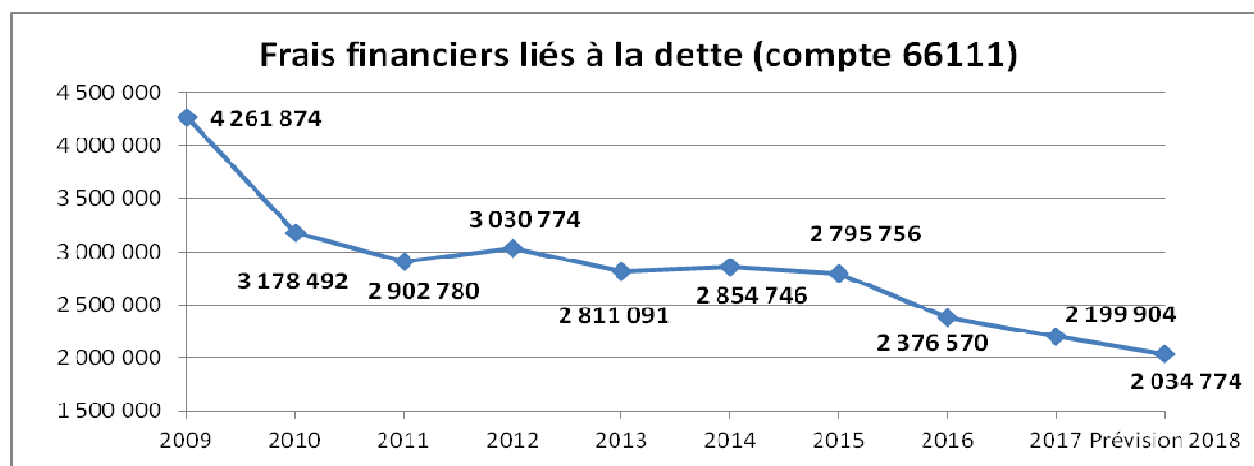
Extinction prévisionnelle de la dette au 31/12/2018



Ce graphique présente l'extinction prévisionnelle de la dette sur la base de l'encours estimé au 31 décembre 2018, soit 117 761 585 €, ainsi que les montants en capital à rembourser.

Ces éléments seront amenés à évoluer avec la souscription des nouveaux emprunts.

C - Frais financiers liés à la dette



Seuls apparaissent dans ce graphique les frais de la dette liés aux emprunts sans les intérêts des lignes de trésorerie. Ces frais estimés pour l'année 2018 sont à nouveau en diminution.

Cette évolution résulte de plusieurs facteurs :

- Les taux variables et notamment les taux Euribor négatifs, en baisse depuis le 1^{er} trimestre 2016,
- L'optimisation de l'encours de dette en 2017,
- Les nouveaux emprunts contractés en 2016 et 2017 à des taux fixes historiquement bas.

4 . La fiscalité directe

Seuls sont concernés les impôts ménages, l'imposition des entreprises (CFE et CVAE) étant collectée par la Métropole Aix-Marseille Provence.

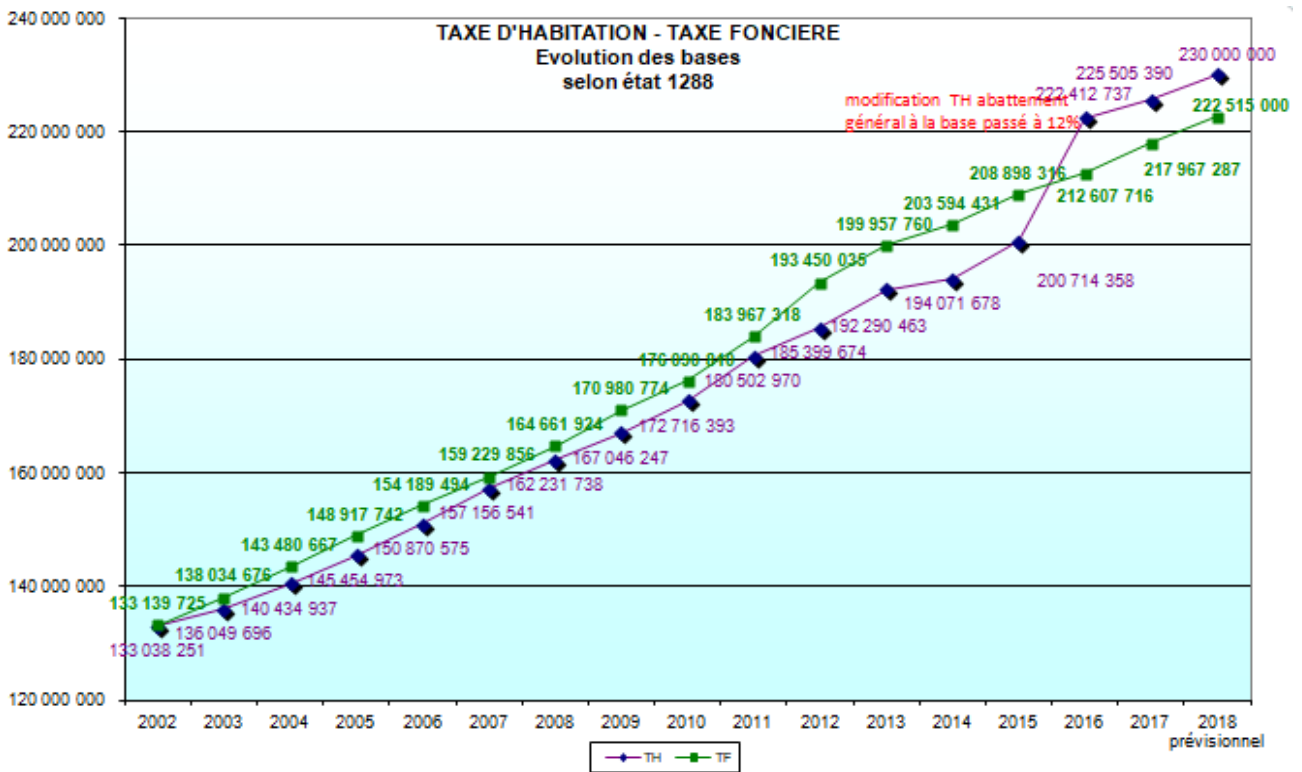
A - Les taux fiscaux communaux

Depuis 1996, la Ville d'Aix-en-Provence n'a pas modifié les taux des 3 taxes ménages, ce qui la place parmi les très rares villes n'ayant pas augmenté leurs taux sur une aussi longue période.

- Taxe d'habitation : **18,94 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **17,64 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **12,37 %**

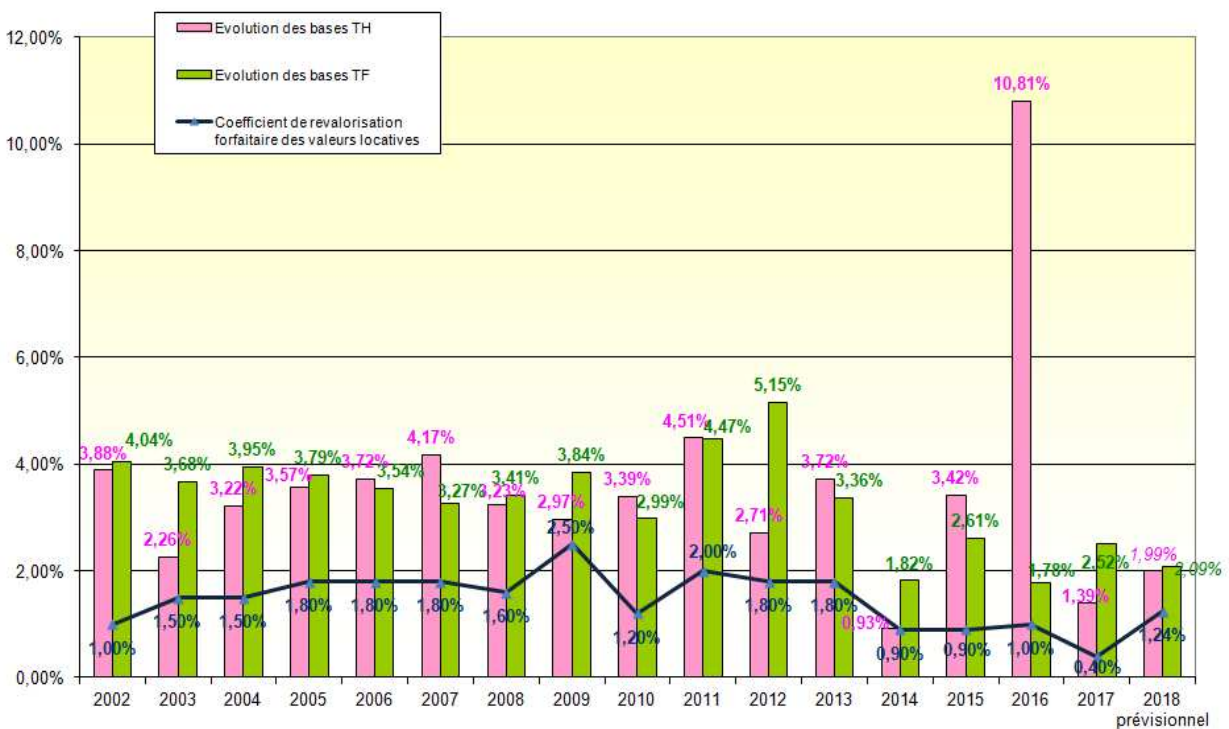
B - Evolution des bases

Bases de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière (selon état 1288)



Evolution globale Taxe d'Habitation et Taxe Foncière (source état fiscal 1288)

Evolution globale TH et TF et coefficient de revalorisation forfaitaire



L'évolution des bases de la fiscalité locale est en progression régulière.

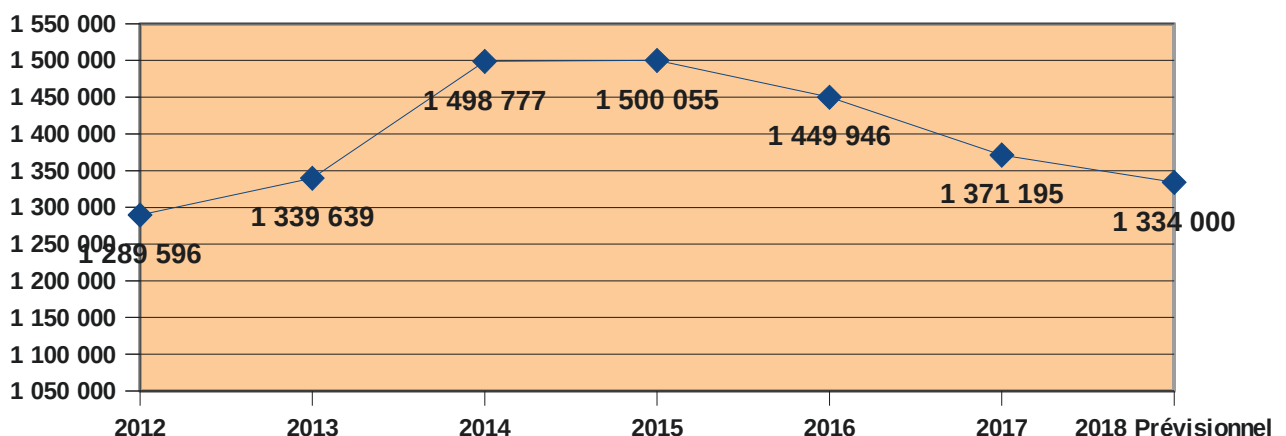
Une partie de la progression des valeurs locatives (base des impôts ménages) est forfaitaire et provient de la revalorisation annuelle appliquée aux valeurs locatives.

L'autre partie est constituée de la variation physique des bases. Cette dernière est composée des évolutions de la valeur locative cadastrale relatives aux nouvelles constructions et agrandissements, aux travaux de rénovation et autres mises à jour qui peuvent provenir de changements de catégories, de modification du coefficient d'entretien ou tout autre critère intervenant dans le calcul.

Une mise à jour est également effectuée suite à la constatation des changements affectant les propriétés. Un travail d'optimisation sur le terrain est réalisé par les agents du bureau de l'optimisation de l'assiette fiscale et avec l'assistance des services fiscaux du cadastre, pour une prise en charge, dans les meilleurs délais, et dès l'achèvement des travaux, de toutes modifications entraînant un changement de la valeur locative.

L'augmentation de la base nette imposable de la Taxe Foncière pour 2018 est estimée à plus de 2 %. Soit presque 1 % d'évolution physique compte tenu de la revalorisation de 1,24 % de variation nominale. Il est à noter qu'à compter de 2018, dans l'intervalle de deux actualisations prévues à l'article 1518, les valeurs locatives foncières sont majorées par application d'un coefficient égal à 1 majoré du quotient, lorsque celui-ci est positif, entre, d'une part, la différence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année précédente et la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année et, d'autre part, la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année (article 1518 bis du CGI).

Bases de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties



5 - Analyse de la situation financière en terme de ratios

A - Ratios selon les critères du réseau d'alerte du Trésor Public

	NORME INDICATIVE NATIONALE qui doit être	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Prévisions 2018
COEFFICIENT D'AUTOFINANCEMENT COURANT (Dépenses fonctionnement - amortissements + remboursement du capital / recettes courantes de fonctionnement)	< à 1	0,95	0,95	0,973	0,981	0,936	0,895	0,93
RIGIDITE DES CHARGES STRUCTURELLES (personnel + contingents et participations + charges financières / recettes courantes de fonctionnement)	< 0,58	0,56	0,55	0,585	0,596	0,550	0,541	0,55
SURENDETTEMENT (stock de la dette au 31/12 / recettes courantes de fonctionnement)	< 100 %	64,7%	64,2%	72,2%	72,6%	64,7%	57,6%	57,9%
COEFFICIENT DE MOBILISATION DU POTENTIEL FISCAL (3 TAXES) (prélèvement effectué / prélèvement selon taux moyens nationaux)	< 1	0,950	0,918					
EFFORT FISCAL	Moyenne de la strate : 1,293		1,117	1,110	1,108	1,119	1,167	

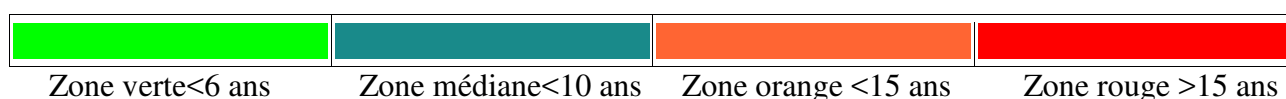
Les prévisions 2018 font apparaître globalement une stabilité des ratios.

B - Les ratios stratégiques relatifs à l'épargne

B.1 - Capacité de désendettement

	2013	2014	2015	2016	2017	Prévisions 2018
Encours de dette au 31/12 en K€	126 943	137 544	138 902	137 468	127 261	117 761 585
Epargne brute en K€	22 957	13 652	14 675	23 973	32 959	18 041
Encours/ Epargne brute (en années)	5,50	10,10	9,46	5,70	4,00	6,53

Le ratio encours/épargne brute, appelé aussi capacité de désendettement, mesure le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser le stock de la dette si elle y consacrait la totalité de son épargne brute (autofinancement). Il constitue un indicateur central de solvabilité qui fait parti du pacte financier dans l'objectif de trajectoire de désendettement.



B.2 - Taux d'épargne

En K€	2013	2014	2015	2016	2017	2018 prévisions
Recettes réelles de fonctionne- ment	198 266	190 987	192 952	216 259	222 410	203 291
Epargne brute	22 957	13 652	14 675	23 973	32 880	18 041
Taux d'épargne	11,60 %	7,10 %	7,61 %	9,02 %	14,78 %	8,87 %

Le taux d'épargne qui mesure l'épargne brute rapporté aux recettes réelles de fonctionnement indique la part de recettes qui peuvent être consacrées pour l'investissement. Ce ratio est un indicateur important pour analyser la solvabilité de la collectivité et ne doit pas être inférieur à 7 %. Après un fléchissement sensible du taux d'épargne en 2014, répercussion de la baisse des dotations de l'État, le taux d'épargne s'est progressivement amélioré pour atteindre, en prévision, 8,8 % sur 2018.

III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2019

1 - L'IMPACT DES TRANSFERTS DE COMPETENCES A LA METROPOLE AU 01/01/2018

A – L'évaluation des charges des compétences transférées

La CLECT du 24 septembre 2018 a formalisé l'aboutissement de l'évaluation des charges transférées selon le détail ci-dessous

Tableau récapitulatif des évaluations des charges transférées

Compétences évaluées	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT	TOTAL
	Solde charges de gestion	masse salariale	Frais financiers du CMA*		
Urbanisme	141 162	489 535		86 942	717 639
Abris voyageurs	-109 523				-109 523
Politique de la ville		60 985			60 985
Eaux pluviales	383 100	609 809	70 528	1 458 958	2 522 395
Service d'Incendie et de secours	10 954 602				10 954 602
Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)	59 740		5 022	103 086	167 848
Concession de la distribution de l'électricité et du gaz	11 783				11 783
Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain		33 695			33 695
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	236 976				236 976
TOTAL	11 666 057	1 194 024	75 550	1 648 986	14 596 400

* CMA : coût moyen annualisé

Les évaluations votées par la CLECT ont été notifiées aux communes, lesquelles disposent d'un délai de 3 mois à compter de la date de notification pour les présenter à leur Conseil Municipal respectif. Une fois que les communes auront fait voter ces évaluations, le Conseil Métropolitain devra également les valider d'ici la fin décembre 2018.

B - L'impact des évaluations sur la détermination de l'attribution de compensation

Ces évaluations vont modifier de façon importante le montant de l'attribution de compensation versée par la Métropole à la Ville d'Aix-en-Provence, à hauteur de 14 596 400 €.

Certaines de ces évaluations ont cependant fait l'objet de désaccords importants avec la Métropole. La Ville a donc déjà formalisé une demande de clause de revoyure sur la compétence Urbanisme et va également le faire sur l'évaluation effectuée sur la compétence Eaux pluviales.

Par ailleurs, l'évaluation de ces transferts fait apparaître des charges d'investissement de 1 648 986 € sur 3 compétences : Urbanisme, Eaux Pluviales et Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie. La prise en compte de ces dépenses d'investissement dans la section de fonctionnement n'est pas neutre budgétairement. Aussi, à la demande des communes, et selon nos dernières informations, des engagements ont été pris par la Métropole, pour instaurer pour ces dépenses une attribution de compensation en investissement.

C – L'échéance des conventions de gestion provisoire d'ici la fin de l'année 2018

L'année 2018 a été marquée par l'exécution des conventions de gestion avec la Métropole, votées par le Conseil Municipal du 13 décembre 2017 sur les compétences suivantes :

- Eau potable et Assainissement des eaux usées,
- Eau pluviale,
- Plan Local de l'Urbanisme,
- Abris de voyageurs,
- Service public de défense extérieure contre l'Incendie,
- Politique de la Ville.

Ces conventions devraient prendre fin au 31/12/2018. A partir de 2019, la Métropole les prendra directement en charge. Les personnels rattachés à ces compétences seront donc transférés.

D - Les perspectives liées à la fusion de la Métropole avec le Département des Bouches du Rhône

Sur la demande du Premier Ministre, le Préfet de Région est amené à mener une concertation avec les élus locaux sur les évolutions possibles de la Métropole, en matière de gouvernance et de fonctionnement dans la perspective de la fusion avec le Département. Cette démarche sera l'occasion pour les communes et pour les conseils de territoire, de formuler des propositions sur les compétences qu'elles souhaiteraient garder afin de maintenir une proximité de gestion, et qui nécessiteraient d'amender la loi.

2 - LES GRANDES LIGNES DU BP 2019

Comme le budget 2018, celui de 2019 sera également marqué de façon significative par ces transferts de compétences avec une réduction du reversement de fiscalité par la Métropole (Attribution de Compensation ou AC) dont on connaît le montant : 14 596 400 €. A l'issue des dernières négociations avec la Métropole, celui-ci devrait être réajusté à la baisse, d'une part, si nos demandes de clause de revoyure sont prises en compte et, d'autre part, si la Métropole met en place une attribution de compensation en investissement. Cette mesure nous permettrait de ne pas être pénalisés par le transfert des dépenses d'équipement sur notre section de fonctionnement, à fortiori à l'échéance du futur transfert de la voirie.

Le pacte financier constitue également une contrainte majeure de l'exercice 2019 et suivants, qui marque une nouvelle étape dans les relations Etat/Collectivités, après la période de baisse des dotations. Celui-ci nous engage sur une durée de 3 ans à limiter l'évolution de nos dépenses de fonctionnement à 1,05 % de 2018 à 2020, sachant que très probablement ce dispositif serait reconduit, voire renforcé, dans le cadre de la 6^{ème} Loi de Programmation.

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles sont relativement stables (-0,43 %), les baisses constatées sur certains postes (stationnement et redevances notamment) étant compensées par une progression du produit fiscal de l'ordre de 2,8 %.

Quant aux dépenses de fonctionnement prévisionnelles, elles diminuent de 2,51 % en raison notamment :

- L'absence de charges en 2019 liées aux conventions de gestion avec la Métropole et à la clôture des budgets annexes,
- Un moindre reversement du remboursement du stationnement voirie,
- L'absence des charges exceptionnelles supportées en 2018.

La maîtrise des dépenses de personnel permet de contenir l'évolution de la masse salariale (compte 012) à 1 %, à périmètre constant. De même les dépenses courantes devraient diminuer de l'ordre de 1,4 %.

Dans la perspective de l'encadrement des dépenses du pacte financier 2018-2022, les objectifs qui président à la préparation budgétaire 2018 sont les suivants :

Pour la section de fonctionnement :

- Maintenir les taux fiscaux
- Poursuivre les efforts menés sur les dépenses et notamment :
 - Sur la maîtrise de la masse salariale, avec une forte limitation des recrutements par rapport au nombre de départs à la retraite,
 - Sur les dépenses courantes des services.
- Stabiliser le niveau des subventions.

Pour la section d'investissement :

- Maintenir un niveau élevé de dépenses d'équipement compatible avec notre capacité de financement, aux environs de 52 M€, hors conventions de maîtrise d'ouvrage,
- Maîtriser notre endettement afin de respecter les ratios de solvabilité de la collectivité,
- Poursuivre la gestion active de la dette sur les axes suivants : saisir les opportunités de négociation et d'arbitrage de taux pour limiter et/ou sécuriser les frais financiers, maintenir une répartition fixe/variable des taux aux alentours de 60 % /40 % au 31 décembre 2019 si la hausse des taux longs reste mesurée.

A - Les grandes lignes du Budget Primitif 2019

A.1 - En fonctionnement

A.1.1 - Les recettes réelles de fonctionnement

Elles sont évaluées aux environs de 191 M € hors cessions d'actifs

► Fiscalité

En Euros		2018	2019	Evolution en %
Fiscalité	Impôts ménages	82 300 000	84 630 000	2,83 %
	Reversements fiscalité Métropole	47 337 500	48 309 217	2,05 %
	FNGIR	10 540	11 540	-0,10%
	Total	129 648 051	132 949 757	2,55%

L'évolution du poste Fiscalité appelle les observations suivantes :

- Les prévisions de recettes des impôts Ménages ont été calculées d'une part avec la prise en compte de l'évolution physique des bases et, d'autre part, avec un coefficient d'actualisation des bases estimé à 1,8 %,
- Les reversements de fiscalité intègrent les évaluations des transferts de 2018 votées par la CLECT.

► **Dotations et compensations**

En Euros		2018	2019	Evolution en %
Dotations et compensations	DGF et DSU	11 151 000	11 034 000	-1,05 %
	Autres dotations	506 000	506 000	0,00 %
	Compensations fiscales	3 610 449	3 705 000	2,62%
	FCTVA Fonctionnement	180 000	220 000	22,22%
	Total	15 447 449	15 465 000	0,11%

La prévision 2019 tient compte de la poursuite de la péréquation sur la DGF, bien que l'exercice 2019 ne soit plus obéré par la contribution au redressement des finances publiques.

► **Impôts indirects et taxes**

En Euros		2018	2019	Evolution en %
Impôts indirects et taxes	Taxe additionnelle aux droits de mutation	9 300 000	9 700 000	4,30 %
	Produits de jeux	6 500 000	6 500 000	0,00 %
	Taxe sur l'électricité	3 520 000	3 580 000	1,70 %
	Autres taxes	2 180 000	2 180 000	0,00 %
	Total	21 500 000	21 960 000	2,14 %

► **Autres produits d'exploitation**

En Euros		2018	2019	Evolution en %
Autres produits	Redevance occupation du domaine public	2 720 000	2 550 000	-6,25 %
	Autres produits d'exploitation (dont FPS*)	8 524 176	6 709 226	-21,29 %
	Stationnement	5 700 000	3 800 000	-33,33 %
	Revenu des immeubles	1 984 700	2 213 600	11,53 %
	Remboursement EPCC	650 000	650 000	0,00 %
	Ecritures croisées avec les budgets annexes	80 000	80 000	0,00 %
	FPIC	1 440 000	1 700 000	18,06 %
	Transactions exceptionnelles	1 560 000	0	-100,00 %
	Mandats annulés	20 000	0	-100,00 %
	Total	22 658 876	17 702 826	-21,87 %

► **Participations**

En Euros	2018	2019	Evolution en %
Contrat Enfance et Jeunesse	1 122 075	1 799 620	60,38 %
Participations	1 653 398	1 331 968	-19,44 %
TOTAL	2 775 473	3 131 588	12,83 %

L'évolution du poste Contrat Enfance Jeunesse est liée à des décalages de versements.

A.1.2 - Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles sont évaluées à environ 178 M€.

► Poste personnel

En Euros	BP2018	BP2019	Evolution en %
Personnel à assiette constante	104 658 531	105 710 000	+ 1,00 %
Personnel avec déduction des agents CLECT sur 2019 (-1 040 000€)	104 658 531	104 670 000	+ 0,01 %

Dans l'attente de la délibération définitive sur la CLECT et les périmètres de transferts, les chiffres de dépenses de personnel sont projetés et analysés à périmètres constants entre 2018 et 2019.

a. Evolution prévisionnelle de la Masse salariale

La prévision d'évolution de la masse salariale entre 2018 et 2019 devrait atteindre 1 %, soit une évolution de 1 054 000 €.

Le dégel du PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations) qui s'impose à la Ville en matière de revalorisation indiciaire des agents constitue à lui seul près de 40 % de cette augmentation de la masse salariale, avec une dépense évaluée à 400 000 € en 2019 et 300 000 € en 2020. A cela s'ajoute les évolutions réglementaires liées au GVT (Glissement Vieillesse Technicité, + 0,75 % soit 783 540 € en 2019).

Pour faire face à ces hausses mécaniques et réglementaires, la Ville va poursuivre son effort de rationalisation des dépenses de personnel :

- Sur les économies liées aux nouveaux rythmes scolaires dont les effets se feront sentir sur l'année 2019 (372 000 €) ainsi que sur l'effort demandé aux managers pour diminuer le volume d'heures supplémentaires (50 000 €),
- La politique de gestion des effectifs avec une suspension des saisonniers d'été dans toutes les directions à l'exception du secteur du nettoyage, cumulé à une gestion de

remplacement des postes très contrainte et à un effet report des départs retraite de 2018 devrait permettre de dégager des marges de manœuvres budgétaires d'environ 860 000 €.

Ainsi, la Ville financera en 2019 une deuxième augmentation du régime indemnitaire des agents à compter du 1^{er} octobre 2019 (RIFSEEP) ainsi que le dispositif du complément indemnitaire annuel qui permettra de verser aux agents éligibles une prime proratisée aux absences d'environ 200 € brut annuel soit une enveloppe annuelle de 460 000 €.

b. Evolution prévisionnelle des effectifs en 2019

La Ville poursuivra ses efforts de rationalisation des effectifs en limitant son plan de recrutement pour 2019. Mais elle devra également faire face à d'autres départs à la retraite, dans le secteur culturel notamment.

L'année 2019 sera l'aboutissement du transfert de compétences vers la Métropole Aix-Marseille Provence avec un départ des personnels jusqu'à présent employés par les services de la Ville : la planification urbaine (8 postes), la gestion des eaux pluviales (10 postes), la gestion de l'eau et de l'assainissement (85 postes).

c. Prospectives Pluriannuelles

Si les incertitudes quant au périmètre et aux modalités de transfert des personnels de la Ville à la Métropole ne nous permettent pas de calculer la masse salariale des années 2020 et 2021, il est possible d'émettre un certain nombre d'hypothèses pour son évolution :

A périmètre constant, l'augmentation de masse salariale pour 2020 est prévu à +0,72 % par rapport au BP 2019, compte tenu de la fin de la mise en œuvre du PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations), des 4 tours d'élections prévisibles (soit un surcoût de 330 000 € par rapport à 2019). Cette augmentation très contrainte de la masse salariale se fera en continuant à maîtriser le plan de recrutement par rapport aux départs prévus.

► **Subventions et participations**

En Euros		2018	2019	Evolution en %
Subventions et participations	Subventions	21 916 503	21 916 503	0,00 %
	Ecoles privées	1 246 558	1 296 200	3,98 %
	Autres contingents	459 900	460 000	0,02 %
	EPCC	2 835 000	2 891 000	1,98 %
	Contrat Enfance Jeunesse	5 873 912	5 936 700	1,07 %
	Total	32 331 873	32 500 403	0,52 %

► **Frais financiers**

En Euros	2018	2019	Evolution en %
Frais financiers	4 310 000	4 310 000	0,00 %

► **Dépenses courantes**

En Euros		2018	2019	Evolution en %
Dépenses courantes	Fonctionnement des services hors fluides	23 121 969	De l'ordre de 23 M€	
	Fluides	6 949 539	De l'ordre de 7 M€	
	Crèches et contrat Enfance	4 523 912	4 586 734	0,00 %
	Ecritures croisées budgets annexes	1 300 000	1 300 000	0,00 %
	Reversements de recettes (MAQ, Office du tourisme, stationnement voirie, FPS)	6 476 000	3 716 000	-42,62 %
	Prélèvement loi SRU	670 000	577 629	-13,79 %
	Pertes créances irrécouvrables	200 000	200 000	0,00 %

	Titres annulés	750 000	200 000	-73,33 %
	TVA	200 000	0	-100,00 %
	Dépenses 2018 liées à la clôture des budgets annexes	2 145 040	300 000	-86,01%
	Total	46 336 460	Entre 41 et 42M€	

L'évolution des reversements de recettes provient des moindres reversements (stationnement, FPS, MAQ)

A.2 - En investissement

Un effort particulier porte sur la section d'investissement avec des dépenses d'équipement prévisionnelles aux environs de 52 M€. S'ajouteront à cela les dépenses d'équipement prévues dans le cadre des conventions de transferts de maîtrise d'ouvrage avec la Métropole, évaluées à environs 5,6 M€, lesquelles feront l'objet d'un remboursement.

A.2.1 - Les recettes réelles d'investissement

Au virement de la section de fonctionnement à l'investissement, prévu à hauteur de 5 M€, s'ajoutent les principales ressources de la section d'investissement suivantes :

En Euros	2018	2019
FCTVA	5 700 000	6 100 000
Produit des amendes de police	5 800 000	1 550 000
Taxes urbanisme	1 400 000	3 300 000
Subventions reçues	22 323 523	23 300 000
Cessions d'actifs hors parkings bâtis	6 785 000	4 020 000
Emprunts	15 000 000	18 à 20 millions

► L'inscription de 2018 pour le produit des amendes prend en compte le reversement des produits de 2017 et 2018.

► L'inscription 2019 de l'emprunt s'explique par un effort particulier sur la section d'investissement.

A.2.2 - Les dépenses réelles d'investissement

Elles comprennent principalement :

- Le remboursement en capital de la dette,
- Les dépenses d'équipement.

► Remboursement en capital de la dette

Il est prévu pour un montant de 12 472 000 €.

► Dépenses d'équipement

En euros	BP 2018	BP 2019
PPI (subventions incluses)	30 073 993	38 M€
Travaux globalisés, structurants et subventions équipement hors PPI	23 793 428	De l'ordre de 20 M€ dont 5,6 M€ de TTMO*
Total	53 867 421	De l'ordre de 58 M€

* Transfert Temporaires de Maitrise d'Ouvrage

Hors TTMO, le montant prévisionnel de dépenses d'équipement est de 52 M€.

La déclinaison des projets PPI du BP 2019 figure ci-après dans la présentation pluri-annuelle, au niveau des Crédits de Paiement (CP) 2019.

B / Présentation de la programmation pluri-annuelle des investissements

Selon les nouvelles dispositions du décret du 24 juin 2016 relatives notamment au contenu des Rapports d'Orientations Budgétaires (ROB), il est inséré dans le présent ROB une présentation pluri-annuelle des dépenses d'équipement.

B.1 - Présentation pluriannuelle des investissements

Les principales dépenses d'équipement pluri-annuelles sont les suivantes :

AMÉNAGEMENT URBAIN

OPERATION	CP 2019		CP 2020		CP 2021	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
PLAN D'AILLANE	100 000					
ZAC DE LA CONSTANCE	100 000			1 730 000		
ZAC DE BARIDA	100 000					
PLAN CAMPUS	500 000	208 333	1 000 000	416 667	1 000 000	416 667
AMÉNAGEMENT QUARTIER ST EUTROPE	275 640	114 850				
LA PAULIANE (PLAN CAMPUS - HYDRAULIQUE / VOIRIE)	350 000	189 583				
REHABILITATION CENTRE VILLE	941 111	386 335	955 230	398 013	969 556	403 982
PAE SAINTE ANNE / BOUENHOURS	717 000					
ANRU	1 000 000		1 800 000			
PNRU II	500 000		2 500 000		1 500 000	
TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT APRES PERMIS DE CONSTRUIRE	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000

ESPACES VERTS & CADRE DE VIE

OPERATION	CP 2019		CP 2020		CP 2021	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
PARC NATUREL URBAIN (TORSE - ARC)	100 000	41 667	1 000 000	416 667	1 000 000	416 667
PLANTATIONS D'ARBRES	650 000	270 833	200 000	83 333	200 000	83 333
RENOVATION PARC JOURDAN	420 000	175 000	800 000	333 333	780 000	325 000
PARCS ET JARDINS	300 000	125 000	300 000	125 000	300 000	125 000

SPORT

OPERATION	CP 2019		CP 2020		CP 2021	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
TERRAIN SYNTHETIQUE LUYNES	1 150 000	575 000				
RENOVATION TERRAIN SYNTHETIQUE MAURICE DAVID			500 000	250 000		
RENOVATION TERRAIN SYNTHETIQUE REQUIER (LES MILLES)	20 000	10 000	750 000	375 000		
TERRAIN SYNTHETIQUE VAL SAINT ANDRE			400 000	200 000		
BOXING CLUB LES HIPPOCAMPES	150 000					
CONSTRUCTION CLUB HOUSE PUYRICARD			220 000			

INFRASTRUCTURES & DEPLACEMENTS

OPERATION	CP 2019		CP 2020		CP 2021	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RUE LACEPEDE			1 240 000	671 667		
PLACE MIOLLIS			600 000	325 000	400 000	66 667
GIRATOIRE LIBERATEURS LUYNES			800 000	333 333		
SECURISATION GESTION TRAFIC	150 000	62 500				
INTERVENTION DANS LES QUARTIERS						
TRAVERSEE DE CELONY AMENAGEMENTS SURFACE	200 000	83 333	2 000 000	833 333		
ALLEE DES BUIS	800 000	333 333				
ST THOMAS DE VILLENEUVE (MUR ACOUSTIQUE)	50 000	20 833	300 000	125 000		
PUGET - CUQUES - FERRY	900 000	375 000				
RUE CHAUDON - LES MILLES	700 000	291 667				
NŒUD AUTOROUTIER A8/A51	24 000		312 000			
PARVIS COLLEGE MIGNET - AVENUE MALHERBE			1 000 000			
PONT GUIRAMANDE (Participation)			300 000		300 000	
RECOLEMENTS PLANS SIG DT/DICT	200 000	83 333	200 000	83 333		
LECTURE PLAQUES EN ZONE PIETONNE			450 000			
RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	800 000	333 333	800 000	333 333	800 000	333 333
MISE EN SECURITE ECLAIRAGE PUBLIC	350 000	145 833	450 000	187 500	450 000	187 500
ECLAIRAGE PUBLIC RELANTERNAGE LED (CENTRE VILLE)	700 000	291 667	300 000	125 000	300 000	125 000
MISE EN SECURITE BORNES COURS MIRABEAU (CONTRE-ALLÉE + CÔTÉ NORD)	520 000	216 667				

VOIRIE RURALE	3 000 000	1 250 000	2000000	833 333		
PARVIS PISCINE YVES BLANC	1 000 000	416 667	500 000	208 333		
TROTTOIRS FERRINI	400 000		1 100 000	1 200 000		
TRAVERSE ST PIERRE	350 000	145 833	350 000	145 833		
TRAVAUX PAVE (ACCESSIBILITE VOIRIE)	700 000	350 000	700 000	350 000	700 000	350 000
VOIRIE RENOVATION RUE CHASTEL (PORTALIS / MANUEL)	300 000	175 000				
VIDEO SURVEILLANCE SECURITE	1 000 000		300 000		300 000	
VIDEO SURVEILLANCE ROUTIERE	200 000		200 000		200 000	
DIAGNOSTIC AMIANTE & FIBRE HAP	300 000	125 000				
RENOVATION AVENUE ZOLA	400 000	166 667	500 000	208 333		
AMENAGEMENT MODES ACTIFS	500 000	208 333	1 000 000	416 667	1 000 000	416 667
ECHANGEUR PONT DE L'ARC (TTMO)	2 600 000	2 600 000				
CARREFOUR GALICE-PAGNOL-CHÂTEAU DOUBLE (TTMO)	800 000	800 000				
RD8N - RD9 - LA FELICITE (TTMO)	1 000 000	1 000 000				
SECURISATION & REQUALIFIATION VOIES SNCF	400 000					
RD8N FERRINI LUYNES			350 000			
REFECTION MUR AVENUE DE L'EUROPE (BHNS)			100 000			
CONSTRUCTION PASSERELLE PONT DE BERAUD			150 000			
PASSERELLE PIETONNE ENCAGNANE / JAS DE BOUFFAN	304 200	126 750	304 200	126 750		
COMPLEMENT OUVRAGES D'ART (REPRISES DES CULÉES DE 3 PONTS)	230 000					

BATIMENTS

OPERATION	CP 2019		CP 2020		CP 2021	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
MAISON DU DROIT ET DE LA JUSTICE (SITE D'ARBAUD)	200 000					
AMENAGEMENT DES SERVICES	500 000					
RAVALEMENT BATIMENT RUE VENEL	85 000	59 500				
BIM (BUILDING INFORMATION MODELING)	300 000		350 000			
REMPLACEMENT SSI PALAIS DES CONGRES	100 000					
AMENAGEMENT DEPOT BARIDA	120 000					
ACCESSIBILITE HANDICAPES	500 000	391 298	1 500 000	625 000		

PATRIMOINE, CULTURE & MUSÉES

OPERATION	CP 2019		CP 2020		CP 2021	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REFECTION CALADE HOTEL DE VILLE			250 000			
HOTEL CHATEAURENARD (Daret - Etude & Travaux)			572 199	309 941		
EGLISE DE LA MADELEINE						
PHASE 3 : Façades extérieures	785 781	425 631				
PHASE 4 : Achèvement travaux intérieurs	1 764 981	956 031	1 500 000	625 000		
PLACE D'ALBERTAS	414 257	189 212	700 000	320 833		
BASTIDE DU JAS DE BOUFFAN	1 516 105	884 395	1 300 000	541 667		
BASTIDE DU JAS DE BOUFFAN : FERME					1 771 000	492 958
CARRIERES DE BIBEMUS			230 000			
PAVILLON VENDOME			1 560 000	650 000		
FONDATION VASARELY	350 000					
CITE DU LIVRE (BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE ARCHIVES - AMENAGEMENTS)	1 588 000	685 000	3 997 070	1 604 523		
LA MOLIERE - POLE CIRQUE	900 000	525 000	500 000	258 333		
ARCHEVECHE (SIÈGES + INTERPHONIE SPECTACLE)	130 000	54 167				
INTERVENTIONS PATRIMOINE (TRAVAUX D'URGENCE)	100 000					
RESTAURATION / CONSERVATION ŒUVRES D'ART	250 000		250 000			

EDUCATION / SOCIAL / PETITE ENFANCE / VIE ASSOCIATIVE

OPERATION	CP 2019		CP 2020		CP 2021	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
CLUB 3ème AGE DES MILLES	180 000					
LA GRANDE BASTIDE	100 000	41 667				
PROGRAMME DE RENOVATION DES ECOLES	1 000 000	416 667	1 000 000	416 667		
CONSTRUCTION SELF ECOLES (GRASSI - JAURES - LAURENT)			850 000			850 000
REHABILITATION LCR LE CEDRE	80 000		130 000			
RUE EMILE TAVAN - LOCAUX CULTURELS			160 000			
EXTENSION / REHABILITATION CRECHE VENDOME			750 000			
RESTRUCTURATION ECOLE D'ART			2 000 000		5 200 000	3 000 000

AUTRES

OPERATION	CP 2019		CP 2020		CP 2021	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
TRANSACTIONS FONCIERES	5 000 000	5 000 000	3 000 000	13 000 000	3 000 000	3 000 000
C.N. DE LA MEMOIRE DES FRANCAIS D'AFRIQUE DU NORD	250 000					
PROGRAMME NUMERIQUE	300 000	112 500	500 000	187 500	500 000	187 500

B.2 - Financement des opérations pluriannuelles

Le - financement pluriannuel des investissements sera assuré notamment par :

- ▶ Les subventions d'équipement prévues au titre des contrats cités précédemment :
 - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016/2019 pour un montant de 10 411 470 €,
 - Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement 2014/2020 repris par la Métropole pour un montant de 96 215 948 €,
 - Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2018-2020 pour un montant de 3 326 581 €.

- ▶ L'autofinancement prévisionnel que la Ville pourra dégager de la section de fonctionnement,

- ▶ Le recours à l'emprunt qui devra être en adéquation avec nos capacités financières.



Telles sont les orientations sur lesquelles sera élaboré le Budget Primitif 2019 qui vous sera présenté lors de la séance du 14/12/ 2018.

Je vous propose, Mes Chers Collègues, après avoir débattu de ces orientations, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019

- **ADOPTER** les orientations budgétaires pour l'exercice 2019

BORDEREAU D'ENVOI
(AR à envoyer à : ARsousprefecture@mairie-aixenprovence.fr)

Commune d' Aix en Provence
à

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

DIRECTION / SERVICE : Service des Assemblées

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 novembre 2018

01.02 DL.2018-443	COMPTABILITE COMMUNALE - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2019
01.03 DL.2018-444	COMPTABILITE COMMUNALE - OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS POUR L'EXERCICE 2018

(2 exemplaires de chaque
de libération)

Direction Secrétariat Général
Service des Assemblées

SOUS - PREFECTURE
AIX EN PROVENCE

14 NOV. 2018

COURRIER ARRIVE